



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/WG2020/3/7
29 mars 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPES DE TRAVAIL À
COMPOSITION NON LIMITÉE
SUR LE CADRE MONDIAL DE LA
BIODIVERSITÉ POUR
L'APRÈS-2020
Troisième réunion (2^e partie)
Genève (Suisse), 14–29 mars 2022

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 SUR SA TROISIÈME RÉUNION (DEUXIÈME PARTIE)

Le Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a tenu la deuxième partie de sa troisième réunion du 14 au 29 mars 2022, à Genève. Le Groupe de travail a poursuivi les négociations concernant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Le Groupe de travail a adopté trois recommandations. Tout d'abord, le Groupe de travail a pris note des progrès accomplis dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité, sur la base du premier projet de cadre et de la première partie de sa troisième réunion ; il a élaboré le texte sur la mission, les objectifs et certaines cibles du cadre, et a convenu que ceci constituerait la base des futures négociations, tel que précisé dans la recommandation. Deuxièmement, le Groupe de travail a préparé une recommandation concernant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques pour orienter les futurs travaux à ce sujet. Troisièmement, le Groupe de travail a décidé de tenir une quatrième réunion à Nairobi, du 21 au 26 juin 2022, où il poursuivra ses négociations sur ces questions, et parachèvera un projet de cadre mondial de la biodiversité, aux fins d'adoption par la Conférence des Parties lors de la deuxième partie de sa quinzième réunion, et il a invité les Parties qui sont en mesure de le faire de fournir les ressources financières nécessaires.

Table des matières

I.	Recommandations adoptées par le groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à sa troisième réunion	3
3/1.	Préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	3
3/2.	Informations sur les séquences numériques des ressources génétiques.....	25
3/3.	Préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : quatrième réunion du Groupe de travail	32
II.	Compte rendu de la réunion.....	33
	Introduction.....	33
A.	Contexte.....	33
B.	Participation.....	33
	Point 1. Ouverture de la réunion	38
	Point 2. Organisation des travaux.....	41
A.	Adoption de l'ordre du jour	41
B.	Organisation des travaux.....	41
	Point 3. Progrès réalisés depuis la deuxième réunion du Groupe de travail	41
	Point 4. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.....	42
	Point 5. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques	43
	Point 6. Questions diverses	45
	Point 7. Adoption du rapport.....	45
	Point 8. Déclarations de clôture	45

I. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 À SA TROISIÈME RÉUNION

3/1. Préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Rappelant la décision 14/34,

1. *Prend note* des progrès réalisés dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au cours de sa troisième réunion, sur la base du premier projet de cadre mondial de la biodiversité (CBD/WG2020/3/3), tel qu'indiqué à l'annexe du rapport de la première partie de la réunion (CBD/WG2020/3/5) et dans le libellé figurant à l'annexe à la présente recommandation ;

2. *Accepte* que le libellé de la mission, les objectifs et les cibles figurant en annexe à la présente recommandation servent de base pour la suite des négociations concernant ces éléments, à la quatrième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

3. *Recommande* qu'à sa quinzième réunion, la Conférence des Parties examine le projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en vue de sa mise au point définitive et de son adoption.

Annexe

RÉSULTATS DE LA PARTIE II DE LA TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL

Projet de texte des éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

1. La présente annexe contient les résultats des travaux des groupes de contact durant la deuxième partie de la troisième réunion du Groupe de travail sur la mission, les objectifs et les cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, au titre du point 4 de l'ordre du jour.

2. Le texte de la mission, des objectifs et des cibles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19.1, 19.2, reflète les résultats des discussions entre les représentants des groupes de contact.

3. Le texte des cibles 7, 8, 20, 21, ainsi que les nouvelles propositions de cibles, qui est **présenté en gris**, a été élaboré par les co-responsables des groupes de contact à la suite d'une première série de discussions, mais n'a pas été examiné plus avant par les groupes de contact en raison de contraintes de temps.

4. L'appendice 1 contient une proposition des coprésidents pour une nouvelle section (B.bis) du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que les soumissions des représentants sur cette nouvelle section reçues pendant la réunion. Ce texte est également présenté en gris pour indiquer qu'il n'a pas été examiné plus avant par le groupe de contact 1.

5. L'appendice 2 contient le résultat des discussions d'un groupe d'amis des coprésidents sur les étapes du groupe de contact 1.

6. La présente annexe ne comprend pas de texte sur les parties A à D et H à K du Premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/WG2020/3/3), car elles n'ont pas été abordées dans la deuxième partie de la troisième réunion du Groupe de travail. Le Premier projet demeure la base pour les travaux subséquents sur ces éléments.

MISSION POUR 2030 *

“[Prendre][stimuler les moyens de mise en œuvre nécessaires pour appuyer] des mesures urgentes [, ambitieuses] [et transformatrices] dans l’ensemble de la société, afin de [mettre un terme et inverser la tendance à l’appauvrissement de la biodiversité et d’obtenir un [gain [net] pour la biodiversité pour un monde positif envers la nature][gain [net] pour la biodiversité][monde positif envers la nature][[préserver et utiliser de manière durable la biodiversité[, y compris la restauration] et assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques], [pour mettre la biodiversité sur la voie d’un rétablissement] [parvenir à un monde positif envers la nature] d’ici à 2030] [contribuant ainsi aux Objectifs de développement durable] [au profit de la planète et des populations][, appuyant le développement durable et résorbant les inégalités entre les sociétés et au sein de celles-ci] [d’ici à 2030]”.

Alt 1. Zéro perte [nette] de la nature à partir de 2020, gain [net] positif d’ici à 2030, et rétablissement complet d’ici à 2050 – au profit de toutes les populations et de la vie sur Terre.

Alt 2. D’ici à [2030] [2050], mettre un terme et inverser la tendance à l’appauvrissement de la biodiversité et mettre la nature sur la voie d’un rétablissement [juste et équitable] au profit [des générations actuelles et futures] [de toutes les populations et de la planète].

Alt 3. Agir maintenant pour [préserver] [protéger], restaurer, utiliser de manière durable et financer afin [d’inverser la tendance à l’appauvrissement de la biodiversité] [de parvenir à un gain [net] pour la biodiversité et] au profit de la planète et des populations.

OBJECTIF A

[[La résilience]] l’intégrité [socio]-écologique [, la superficie] et la connectivité de [tous les] écosystèmes [naturels [et modifiés par l’homme] terrestres, d’eau douce, côtiers et marins] sont [maintenues ou] améliorées [sans aucune perte supplémentaire d’écosystèmes quasiment intacts ou menacés], [empêchant l’effondrement de]] tous les écosystèmes sont maintenues ou améliorées, en augmentant [, en garantissant] [en augmentant la superficie,] la connectivité [et l’intégrité de ces écosystèmes]] [et en augmentant] [d’au moins [5] pour cent d’ici à 2030 [améliorer la résilience des écosystèmes les plus vulnérables] et de [15][20] pour cent d’ici à 2050¹] [la superficie et [, l’intégrité écologique] d’un large éventail d’écosystèmes naturels] [la protection des écosystèmes menacés ou la restauration des écosystèmes appauvris.]

L’extinction [provoquée par les êtres humains] de toutes les espèces [menacées connues] [est [réduite au minimum] [arrêtée] [le risque d’extinction [général] est réduit pour au moins 20 pour cent des taxons menacés d’ici à 2030] [en ayant mis un terme ou inversé la tendance à l’augmentation du taux d’extinction d’ici à 2030]. L’abondance et la répartition [moyennes] des populations appauvries [de toutes]] les espèces [indigènes] [sauvages [et domestiques] ont augmenté d’au moins 20 pour cent d’ici à 2030 [sont maintenues ou améliorées] à des niveaux sains et résilients] [, et leur diversité génétique [et potentiel d’adaptation] est sauvegardée [, afin de [maintenir] [garantir] leur potentiel d’adaptation]] [avec [.]

* Lors des délibérations du groupe de contact 1 sur le calendrier du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, les représentants ont clairement indiqué qu’ils préféraient 2030 à 2032 comme calendrier du cadre.

¹ En attendant la nécessité d’examiner les éléments chiffrés de tous les objectifs (A à D). D’autre part, il n’y a aucune hiérarchie entre les objectifs. Les valeurs numériques ont une valeur indicative seulement et n’ont pas fait l’objet d’un examen.

[Toutes les populations génétiquement distinctes et] [[[la] Au moins [90] [95] [X] pour cent de la] diversité génétique entre et au sein [de toutes] [les populations d'] espèces [sauvages et domestiques] [connues] est [maintenue] [sauvegardée, préservant ainsi leur potentiel d'adaptation].]

Alt 7. La biodiversité est préservée, en maintenant et en améliorant [la superficie,] la connectivité [, la restauration] et l'intégrité de tous les écosystèmes [terrestres, d'eau douce, côtiers et marins][et en diminuant le risque d'effondrement des écosystèmes], en mettant un terme [à partir de maintenant] aux extinctions [provoquées par les êtres humains] [et en diminuant le risque d'extinction [[à zéro d'ici à 2050]], soutenant ainsi des populations saines et résilientes d'espèces [indigènes], en maintenant la diversité génétique des populations et leur potentiel d'adaptation [*valeurs numériques à ajouter*].

OBJECTIF B

Alt 1. Les contributions de la nature aux populations [, y compris les services écosystémiques] sont valorisées, améliorées et maintenues au moyen d'une conservation, restauration et utilisation durable en appui au programme de développement mondial, au profit de tous [des générations actuelles et futures] [et au droit à un environnement propre, sain et durable].

Alt 2. La biodiversité est utilisée et gérée de manière durable [, garantissant l'intégrité à long terme des écosystèmes], et [les contributions de la nature aux populations][, y compris] les services écosystémiques sont valorisés, maintenus et améliorés, parvenant à un développement durable [et les services écosystémiques actuellement en déclin sont restaurés d'ici à 2030] [[d'une manière équitable] et parvenant à une réduction de l'empreinte écologique [d'une manière équitable] de [X pour cent] d'ici à 2030 et de [Y pour cent] [dans les limites planétaires d'ici à 2050²]] [et [le respect de tous les droits humains, y compris] le droit à un environnement propre, sain et durable].

OBJECTIF C

[*Alt 1.* Les avantages découlant de l'utilisation durable de la biodiversité, y compris les ressources biologiques et génétiques, [et ses produits dérivés,] l'information de séquençage numérique et les connaissances traditionnelles connexes sont partagés de manière juste et équitable, [en particulier avec les peuples autochtones et les communautés locales,] en augmentant substantiellement les avantages monétaires et non monétaires partagés, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et à d'autres instruments internationaux sur l'accès et le partage des avantages.

Alt 2. Les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques [sous n'importe quelle forme] et/ou des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques sont [augmentés substantiellement et] partagés de manière juste et équitable [, en augmentant un accès ouvert et approprié] [et contribuent à] [en vue de] la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en appui aux Objectifs de développement durable.

Alt 3. Les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques [sous n'importe quelle forme] sont partagés de manière juste et équitable et sont augmentés substantiellement [contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité].]

OBJECTIF D

[Conformément à l'article 20 de la Convention] [En s'appuyant sur des précédents investissements,] [D'ici à 2050,] [Gérer] l'écart [dans le financement de la biodiversité][entre les ressources financières disponibles

² En attendant la nécessité d'examiner les éléments chiffrés de tous les objectifs (A à D). D'autre part, il n'y a aucune hiérarchie entre les objectifs. Les valeurs numériques ont une valeur indicative seulement et n'ont pas fait l'objet d'un examen.

[provenant de toutes sources] et d'autres moyens de mise en œuvre, et ceux nécessaires] pour atteindre la vision 2050 et les objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [est comblé], [en accordant une priorité à l'augmentation substantielle des ressources publiques, et par des modalités d'accès direct] [et d'ici à 2030,] les ressources provenant de toutes sources ont été augmentées de manière significative [y compris les moyens de mise en œuvre non financiers [de X \$US d'ici à 2030 et de Y \$US d'ici à 2050][de pourcentage du PIB et sont utilisées de manière efficace et effective], [les financements néfastes pour la biodiversité sont] [réduits de X \$US d'ici à 2030][et [éliminés] d'ici à 2050]]] et améliorent le renforcement des capacités et la création de capacités, la coopération technique et scientifique, et le transfert de technologie, et [toutes les ressources financières][les flux financiers publics et privés] sont alignés sur [la vision 2050 et les objectifs et cibles du présent cadre [et l'intégration effective de la biodiversité dans tous les politiques publiques et les secteurs [à tous les niveaux nationaux] est réalisée]]][les objectifs pour la biodiversité][les objectifs de la Convention sur la diversité biologique].³

Alt 1. [En s'appuyant sur des précédents investissements,] les flux financiers publics et privés, nationaux et internationaux, sont alignés sur [le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et] la vision 2050 de Vivre en harmonie avec la nature, [et de manière compatible avec des modèles de développement positifs envers la nature, neutres en carbone et sans pollution] les flux néfastes ont été [[identifiés,][réformés ou [éliminés]] supprimés][réduits], les ressources provenant de toutes sources [, y compris les moyens de mise en œuvre non financiers] ont été augmentées et déployées efficacement, les valeurs de la biodiversité ont été intégrées [dans toutes les politiques publiques et les secteurs] [améliorent le renforcement des capacités et la création de capacités, la coopération technique et scientifique, et le transfert de technologie], et les politiques habilitantes nécessaires, les exigences de transparence, et d'autres moyens de mise en œuvre ont été garantis.

Alt 2. [En s'appuyant sur des précédents investissements,] L'écart entre les ressources financières disponibles [provenant de toutes sources] et les autres moyens de mise en œuvre nécessaires pour réaliser [la vision 2050 [et les cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020]]][le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020] est [comblé][, d'une manière efficace et effective][les flux financiers publics et privés, nationaux et internationaux, sont alignés sur la vision 2050][et de manière compatibles avec des modèles de développement positifs envers la nature, neutres en carbone et sans pollution][[abordé][, y compris en augmentant [de manière significative et progressive] les ressources financières, le renforcement des capacités, [l'assistance technique] et le transfert de technologie [et l'intégration effective de la biodiversité dans toutes les politiques publiques, les secteurs et les niveaux nationaux] fournis pour une mise en œuvre dans les pays en développement]].

Alt 3. [Des moyens de mise en œuvre et] des ressources suffisant[e]s [valeurs numériques à ajouter] pour mettre en œuvre pleinement le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont garanti[e]s [provenant de toutes sources] et sont accessibles pour toutes les Parties [conformément à l'article 20 de la Convention] [et les flux financiers publics et privés sont alignés sur la vision 2050][et de manière compatibles avec des modèles de développement positifs envers la nature, neutres en carbone et sans pollution].

Alt 4. La vision 2050 de Vivre en harmonie avec la nature est réalisée avec le soutien du [fonds mondial pour la biodiversité], en augmentant [de manière significative et progressive] les ressources financières multilatérales, le renforcement des capacités et le transfert de technologie fournis aux pays en développement Parties.

³ En attendant la nécessité d'examiner les éléments chiffrés de tous les objectifs (A à D). D'autre part, il n'y a aucune hiérarchie entre les objectifs. Les valeurs numériques ont une valeur indicative seulement et n'ont pas fait l'objet d'un examen.

CIBLE 1

[Veiller à ce que [toutes]/[au moins X pour cent] des [[zones terrestres, [d'eaux intérieures,][et] d'eaux douces, marines [et côtières]]/[terres et [mers]/[océans]]/[écosystèmes] du monde fassent l'objet de [processus de gestion efficaces, y compris] d'un aménagement du territoire [et/ou de processus de gestion efficaces] [à l'échelle du paysage] intégrés, [axés] sur la biodiversité [et] inclusifs [et participatifs][, améliorant la connectivité], [pour réduire au minimum l'impact des secteurs responsables du changement d'affectation des terres [de l'eau douce] et de la mer, [et pour réduire au minimum les impacts inévitables des infrastructures] [en conservant les [écosystèmes et]/[et les zones de nature sauvage intacts existants[, y compris les [forêts primaires] [les écosystèmes primaires menacés]][, y compris] [les zones de grande [valeur]/[importance] pour la biodiversité]] [et les lieux les plus importants pour la fourniture de [fonctions et] services écosystémiques]/[contributions de la nature aux populations]]]/[renforcer la gestion durable des écosystèmes naturels et la capacité de [cartographier, surveiller et évaluer, de manière régulière, la fourniture de]/[fournir] des [fonctions et] services écosystémiques], [améliorer la connectivité,] [maintenir les [fonctions et] services écosystémiques, éviter la fragmentation et réduire les pressions exercées sur les écosystèmes vulnérables] [, dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté,]/[et en tenant compte]/[conformément aux] droits souverains et] [aux circonstances nationales] [et en respectant les droits [coutumiers] des peuples autochtones et des communautés locales] [, conformément à la législation nationale [et aux obligations internationales]]].

Alt.1. [Lutter contre le changement d'affectation des terres et des mers, en conservant les écosystèmes critiques et vulnérables ainsi que les zones intactes et sauvages, en réduisant au minimum la perte d'autres écosystèmes naturels et semi-naturels, ainsi que les territoires gouvernés ou gérés par les peuples autochtones, et veiller à ce que toutes les zones terrestres et marines du monde fassent l'objet d'une planification spatiale intégrée tenant compte de la biodiversité, et protéger les intérêts et les droits des peuples autochtones, et des communautés locales, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et au droit international des droits de l'homme].

Alt 2.

1a [Veiller à ce que les zones terrestres, d'eau douce, marines et côtières dans le monde fassent l'objet d'une planification spatiale intégrée tenant compte de la biodiversité et du changement d'affectation des terres et des mers.]

1b [Conserver les zones intactes et sauvages existantes, en tenant compte des droits coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales.]

Alt 3. [Veiller à ce que les écosystèmes terrestres et océaniques dans le monde fassent l'objet d'une planification spatiale participative et inclusive, en mettant fin au changement d'affectation des terres et des mers, grâce à une gestion intégrée du paysage, en conservant les zones intactes et sauvages existantes, notamment grâce aux pratiques coutumières durables des peuples autochtones et communautés locales et en respectant leurs droits.]

Alt 4. [La perte de superficie et d'intégrité écologique [et de connectivité] des écosystèmes terrestres, [d'eaux intérieures] et marins très préservés[, en particulier les écosystèmes les plus vulnérables et les plus menacés, y compris les écosystèmes et les forêts primaires intacts] en raison du changement d'affectation des terres et des mers est stoppée à compter de [2020/2022] grâce à des processus de gestion efficaces, notamment un aménagement du territoire intégré, équitable et tenant compte de la diversité biologique.]

CIBLE 2

Veiller à ce qu'au moins [20][30] pour cent [à l'échelle mondiale] d'[/[au moins 1 milliard d'hectares de] écosystèmes [d'eau douce, [côtiers], marins et] terrestres [et marins][, y compris les sols agricoles]

[dégradés] [[et]/[en particulier] menacés] [et X milliards d'hectares d'écosystèmes marins et côtiers dégradés] fassent l'objet de [mesures] [actives] [efficaces] [écologiques] de restauration [au niveau national] [à l'échelle des paysages terrestres et marins], [notamment en mettant l'accent sur la restauration [y compris la restauration des terres et des paysages] en écosystèmes naturels et [semi-naturels], et soutenir [l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation]/[les contributions de la nature][, en assurant la neutralité de la dégradation des terres] et la connectivité [et l'intégrité] des écosystèmes / [en renforçant la biodiversité et les [fonctions et] services écosystémiques], [améliorer]/[garantir]/[renforcer] [l'intégrité et] la connectivité des écosystèmes] [[entre eux et en se concentrant]/[[en mettant l'accent] sur les écosystèmes prioritaires [en créant un climat propice à une mobilisation équitable des ressources internationales et au transfert des technologies nécessaires, entre autres]/[en renforçant l'intégrité écologique des écosystèmes prioritaires] [et des écosystèmes [bioculturels] gérés par les peuples autochtones et communautés locales], [[en améliorant]/[en garantissant]/[en renforçant] [l'intégrité et] la connectivité des écosystèmes] [, en prenant leur état naturel comme référence][, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales].

Alt 1

[Accroître l'intégrité écologique d'au moins [20] pour cent des zones terrestres, d'eau douce et marines dégradées dans le monde à partir de [2020/2022] grâce à des mesures efficaces de restauration écologique, en mettant l'accent sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité.]

Alt 2

[Restaurer au moins 20 pour cent des écosystèmes dégradés d'eau douce, marins et terrestres, en améliorant l'intégrité des écosystèmes et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires.]

CIBLE 3

[Veiller à ce que][les écosystèmes, les habitats et la diversité biologique qu'ils contiennent soient maintenus et restaurés en conservant]/[facilitant] au moins [30 pour cent][, respectivement] des aires [terrestres [et] [eaux douces]/[eaux intérieures] et marines [et côtières] [aires terrestres et [mers]/[aires marines]/[des océans]], [, mondialement][au niveau national][comprenant les aires déjà protégées et conservées,] tout particulièrement les aires [, au niveau national] ayant une importance particulière pour la diversité biologique et [les fonctions]/[services] des écosystèmes [et que [leurs contributions aux populations] soient conservées [de manière efficace] [et utilisées de manière durable], grâce à des [systèmes]/[réseaux] d'aires protégées [efficaces]/[bien gérées] équitablement gouvernés, représentatifs au point de vue écologique et bien reliés [où les activités nuisibles à l'environnement sont interdites], [notamment les territoires autochtones, s'il y a lieu], [tout en veillant à ce que l'utilisation durable de ces aires, lorsqu'elle est en place, contribue à la conservation de la diversité biologique,] [reconnaissant la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à leur gestion, et garantissant les droits des peuples autochtones et des communautés locales conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le droit international des droits de l'homme][tout en gardant à l'esprit]/[reconnaissant] que les contributions nationales à cet objectif mondial seront décidées selon les priorités et capacités des pays et conformément aux principes de la Déclaration de Rio, en ayant en place des mesures de protection adéquates des droits des peuples autochtones et des communautés locales et des droits au développement, qui n'auront aucune incidence sur les droits ni les capacités de toutes les Parties d'avoir accès aux ressources financières et autres ressources nécessaires à la mise en œuvre efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans son ensemble][mettant en vigueur]/[respectant]/[garantissant]/[dans le plein respect des droits de l'homme, notamment]/[dans le respect le plus complet] des droits des peuples autochtones et des communautés locales, [comprenant leurs terres et territoires][, comprenant le droit au consentement et à l'approbation préalables donnés en connaissance de cause][, selon les circonstances nationales et dans le respect des lois nationales].

CIBLE 4

[Mettre en œuvre] [Prendre des mesures de gestion urgentes] [et durables] [à une échelle suffisante] [pour] [permettre] [assurer] la reconstitution et la conservation des espèces [menacées][, et le renouvellement des populations d'espèces indigènes et le maintien de la diversité génétique de toutes les espèces] [en particulier des espèces menacées], et la diversité génétique de [[indigènes] sauvages et domestiquées] [cultivées] [toutes] les [populations] d'espèces [indigènes] [et domestiquées], [afin de préserver leur potentiel d'adaptation], y compris grâce à la [conservation in situ, soutenue par] [et] la conservation ex situ [et la restauration des espèces touchées par l'érosion génétique] [[réduisant] [prévenant] [le risque] d'extinction d'origine humaine d'espèces menacées connues de X pour cent] [réduisant le risque d'extinction d'espèces d'origine humaine][, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage [pour éviter ou réduire les conflits entre l'homme et la faune sauvage][, en empêchant les activités qui endommagent les écosystèmes et les habitats et en garantissant les droits coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que l'accès aux ressources et leur utilisation]. [pour améliorer la coexistence entre l'homme et la faune sauvage] [au bénéfice de l'homme et de la faune sauvage] [en réduisant au minimum les dommages causés à la faune indigène dus aux activités humaines].

Alt 1 [Prévention de l'extinction d'espèces menacées connues, augmentation de X pour cent de l'abondance moyenne de la population des espèces en déclin et réduction de X pour cent du risque d'extinction d'espèces provoquée par l'homme, préservant ainsi la diversité génétique].

CIBLE 5

[Prévenir la surexploitation en veillant]/[Veiller] à ce que [toute]/[l'exploitation], [[la reproduction en captivité]/[l'élevage], le commerce et l'utilisation d'espèces [animales et végétales] sauvages [y compris les œufs, les alevins, les parties et les produits dérivés] terrestres, [et aquatiques]/[[l'eau douce]/[l'eau intérieure] et marines et côtières], soit durable [et légale] [et sans danger pour les espèces cibles et non cibles] [efficacement réglementée] [et traçable], [minimisant les impacts sur les espèces non cibles et les écosystèmes] [sans effets néfastes sur les populations d'espèces], [et sans danger pour la santé [[humaine], [animale et végétale]]/[et ne présente aucun risque de propagation d'agents pathogènes à l'homme, la faune et la flore sauvages ou d'autres animaux] [et pour tous les êtres vivants sur notre mère la Terre]], [et prévenir et éliminer la biopiraterie et les autres formes d'accès et de transfert illégaux de ressources génétiques et de savoirs traditionnels associés], tout en [respectant]/[protégeant] les droits coutumiers et l'utilisation durable [des peuples autochtones et des communautés locales] [et en prévenant la prolifération des agents pathogènes], [applique des [approches fondées sur les écosystèmes]/[l'approche écosystémique] à la gestion] [et en créant les conditions nécessaires à l'utilisation et à la fourniture d'avantages pour les peuples autochtones et les communautés locales] [et prendre des mesures urgentes pour s'attaquer à la fois à la demande et à l'offre de produits illégaux issus de la faune sauvage].

Alt 1 [Mettre fin à tout prélèvement, commerce et utilisation des espèces sauvages terrestres d'eau douce et marines qui seraient illégaux, non durables ou dangereux, tout en garantissant leur utilisation durable et coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales].

CIBLE 6

[[Veiller à ce que les]/[Identifier[, hiérarchiser] et gérer]/[S'attaquer aux facteurs et, si possible, contrôler toutes] [les] voies d'introduction des espèces exotiques [envahissantes] [soient identifiées et contrôlées], en prévenant, [ou]/[et] [réduire considérablement] [leur] le [taux d'] [introduction [d'au moins 50 pour cent] et leur] établissement [d'au moins 50 pour cent], et [détecter et] [éradiquer]/[gérer efficacement] ou contrôler les espèces exotiques envahissantes [prioritaires] pour éliminer[, minimiser] ou [réduire]/[atténuer] leur [couverture et] leurs impacts[, en soutenant l'innovation et l'utilisation de nouveaux outils] [d'au moins

75 pour cent], [en se concentrant sur [celles qui présentent un risque significatif pour les espèces menacées ou les services écosystémiques]/[les espèces exotiques [envahissantes] prioritaires identifiées au niveau national], en particulier celles qui ont un potentiel invasif plus élevé,] et les [sites[, tels que les îles] prioritaires [pour la biodiversité]]/[les écosystèmes]]].

Alt.1 [Éliminer ou réduire les incidences des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité indigène, en contrôlant les voies d'introduction des espèces exotiques, en empêchant l'introduction et l'établissement de toutes les espèces envahissantes à caractère prioritaire, en réduisant d'au moins 50 pour cent le taux d'introduction d'autres espèces envahissantes connues ou potentielles et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes].

CIBLE 7

Réduire la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine, notamment en réduisant [considérablement] les nutriments perdus dans l'environnement [de moitié au moins] et les produits chimiques, en particulier les pesticides, nuisibles à la biodiversité [de deux tiers au moins] et en mettant fin aux rejets de déchets plastiques.

CIBLE 8

Réduire au minimum l'impact des changements climatiques sur la biodiversité, contribuer aux mesures d'atténuation, d'adaptation et de résilience, notamment grâce à des [solutions fondées sur la nature] et à des [approches fondées sur les écosystèmes], et veiller à ce que les mesures d'atténuation et d'adaptation n'aient pas d'effets négatifs sur la biodiversité.

CIBLE 9

[Garantir que l'ensemble de la gestion et des utilisations] [Augmenter de manière significative la contribution de la bioéconomie durable, y compris par l'utilisation] des espèces sauvages [terrestres, d'eau douce et marines] sont durables, [Garantir des avantages tels que la sécurité alimentaire, l'eau, les moyens de subsistance, pour ceux qui dépendent le plus de la biodiversité, en assurant une gestion et une utilisation durables des paysages terrestres et marins au sens large], offrant ainsi des avantages sociaux, économiques et environnementaux à toutes les populations, en particulier aux populations en situation vulnérable, tout en préservant l'utilisation coutumière durable par les peuples autochtones et les communautés locales.

CIBLE 10⁴

Veiller à ce que [toutes] les zones d'agriculture, d'aquaculture, de [pêche], de sylviculture [et d'autres utilisations productives] soient gérées de manière durable, notamment grâce à l'utilisation durable de la biodiversité ; contribuer à [l'efficacité, la productivité] et la résilience [à long terme] de ces systèmes, conserver et restaurer la biodiversité et maintenir [ses services écosystémiques] [la contribution de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques].

⁴ Cette proposition a été élaborée par un petit groupe informel de Parties. Le groupe de contact a accepté ce texte alternatif comme base pour la poursuite des délibérations sur la cible 10 et a prié les coresponsables de reconnaître dans leur rapport qu'il y a encore des éléments que les Parties souhaiteraient inclure et qui n'ont pas été abordés, notamment la manière de rendre la cible plus mesurable.

CIBLE 11

Restaurer, assurer et renforcer les fonctions et les services écosystémiques [les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques,] tels que la régulation de l'air et de l'eau, la santé des sols, [la pollinisation], [le climat], ainsi que la protection contre les catastrophes et les risques naturels par le biais [de solutions fondées sur la nature⁵ et d'approches fondées sur les écosystèmes⁶], [d'approches fondées sur les droits et d'actions centrées sur la Terre nourricière] [par le biais du paiement des services environnementaux] au profit de l'ensemble des populations et de la nature.

CIBLE 12

Augmenter considérablement la superficie et la qualité des espaces verts et bleus [et des infrastructures] dans les zones urbaines et densément peuplées, améliorer l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent [et assurer la connectivité en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité] [et assurer un urbanisme intégrant la biodiversité], en renforçant la biodiversité autochtone, la connectivité [et l'intégrité] écologique, [le lien avec la nature] et en améliorant la santé et le bien-être des populations [tout en préservant les moyens de subsistance des communautés rurales] et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable et à la fourniture de fonctions et de services écosystémiques.

CIBLE 13

[Adopter et mettre en œuvre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces aux niveaux [mondial], régional, [infrarégional], national et local pour [faciliter les utilisations respectueuses de l'environnement par d'autres Parties contractantes] [soutenir la mise en valeur et l'accès approprié] [faciliter l'accès approprié] aux ressources génétiques [et biologiques] [et à leurs dérivés] et aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques [notamment dans le cadre d'un consentement préalable, libre et éclairé], [le consentement préalable et éclairé, le consentement préalable libre et éclairé ou l'approbation et la participation] [pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de tout ce qui précède [y compris les informations de séquençage numérique] [sous quelque forme que ce soit] conformément aux [instruments internationaux [obligations internationales] d'accès et de partage des avantages] [les obligations au titre du Protocole de Nagoya, de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords et instruments multilatéraux pertinents sur l'accès et le partage des avantages] [tout en encourageant toutes les Parties à ratifier le Protocole de Nagoya et les autres accords internationaux pertinents en matière d'accès et de partage des avantages].

[13bis⁷. Faciliter le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques en renforçant le développement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies, [selon des conditions convenues d'un commun accord] pour élaborer et mettre en œuvre des mesures/mécanismes d'accès et d'avantages au niveau national [et local]].

[13bis.alt Accroître sensiblement le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sous quelque forme que ce soit et, le cas échéant, des connaissances traditionnelles associées, en veillant à ce que les ressources provenant du partage des avantages atteignent, d'ici à 2030,

⁵ Les solutions fondées sur la nature désignent « les actions visant à protéger, conserver, restaurer, utiliser et gérer de manière durable les écosystèmes naturels ou modifiés, terrestres, d'eau douce, côtiers et marins, qui permettent de relever les défis sociaux, économiques et environnementaux de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain, les services écosystémiques, la résilience et en produisant des bénéfices pour la biodiversité » (UNEP/EA5/L9/REV.1).

⁶ L'approche écosystémique est une stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources biologiques qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable (décision V/6).

⁷ Le groupe de contact n'a pas eu le temps de discuter de la cible 13bis proposée par les coresponsables dans leur document officiel, mais certaines propositions, notamment des ajouts textuels, ont été faites à la cible 13bis, tandis qu'une cible 13bis.alt et une cible 13.ter ont été recueillies et discutées. Ces propositions ont été incluses ici à titre de référence.

un montant égal à au moins X pour cent du montant total du financement public international de la biodiversité pour les pays en développement, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité]

[13ter. D'ici à 2023, établir un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages qui soit pleinement opérationnel d'ici à 2025.]

CIBLE 14

[Assurer la pleine intégration de] [Intégrer pleinement] la biodiversité et ses [multiples] valeurs dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, [les comptes,] et les études d'impact environnemental, à tous les niveaux de gouvernement et [dans tous] les secteurs de l'économie, en harmonisant [progressivement] toutes les activités publiques et privées, les flux [fiscaux] et financiers aux buts et objectifs du présent cadre [et les objectifs de développement durable].

- intégration sectorielle
- objectifs sur la biodiversité
- des valeurs et des engagements multiples en matière de biodiversité, conformément aux différentes approches, visions, modèles et outils dont dispose chaque pays, en fonction des circonstances et des priorités nationales, pour parvenir à un développement durable
- budgétisation
- liste des secteurs + exploitation minière en eaux profondes
- changement d'ordre de l'objectif
- soutenir le développement durable
- reconnaître la biodiversité comme un actif stratégique pour l'économie
- évaluations environnementales stratégiques
- investissements et marchés publics

CIBLE 15

[[Augmenter considérablement le nombre ou le pourcentage de] [Prendre des mesures juridiques, administratives et politiques pour] [Garantir, par le biais d'exigences obligatoires, que [toutes]] les entreprises et les institutions financières [, en particulier [les grandes entreprises et les entreprises économiquement importantes] [celles ayant des impacts significatifs sur la biodiversité,]] [évaluent, surveillent, [divulguent]] [évaluations régulières] et [rendent compte de manière transparente] [et acceptent la responsabilité de leurs] dépendances et impacts sur la biodiversité, les droits de l'homme [et les droits de notre Terre mère] [à travers les opérations, les chaînes de valeur et les portefeuilles,] réduisent [et gèrent] les impacts négatifs [d'au moins la moitié], [en garantissant la conformité à l'accès et le partage des avantages et l'établissement de rapports,] et augmentent les impacts positifs[, en garantissant la responsabilité juridique et la responsabilisation, par la réglementation de leurs activités, en imposant des sanctions en cas d'infraction, en garantissant la responsabilité et la réparation des dommages et en traitant les conflits d'intérêts] en réduisant les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières et en soutenant l'économie circulaire, [en s'orientant vers [des modes de production et d'extraction durables] la durabilité totale] [des pratiques d'extraction et de production], de l'approvisionnement, des chaînes d'approvisionnement, de l'utilisation et [de l'élimination], [en fournissant les informations nécessaires aux consommateurs pour permettre au public de faire des choix de consommation responsables et positifs pour la biodiversité] [en suivant une approche fondée sur les droits] cohérente et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, ainsi que la réglementation gouvernementale.]

Alt : [Encourager les entreprises et les institutions financières à adopter [des pratiques durables produisant des avantages pour la biodiversité] [des pratiques positives en matière de biodiversité] et à faire des rapports sur leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité.]

CIBLE 16

Veiller à ce que [tous les consommateurs] [les populations] soient encouragés et habilités à faire des choix de [consommation] [durables] [et] [responsables] [notamment] en [établissant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires favorables], en améliorant l'éducation [environnementale] et l'accès aux informations et solutions de rechange pertinentes [exactes et vérifiées], [et promouvoir la consommation durable des produits et services] [conformément à la justice et à l'équité,] [en tenant compte [des modes historiques de production et de consommation, et] des [préférences] culturelles [, économiques et sociales] [pour réduire de moitié l'empreinte mondiale des régimes alimentaires, harmoniser la santé humaine avec celle de la planète, réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial par habitant, diminuer sensiblement la production de déchets et baisser de 40 pour cent la consommation mondiale nette de tous les matériaux tout en rendant les modes de consommation plus équitables] [et des conditions socioéconomiques] [contexte] [et des conditions socioéconomiques] [contexte]], [pour évoluer vers des modes de consommation plus durables], pour réduire [et progressivement] [de moitié au moins] [les] déchets [alimentaires] [y compris le gaspillage alimentaire] [et diminuer sensiblement tous les déchets] et, le cas échéant, [éliminer la surconsommation de ressources naturelles] [la surconsommation de nourriture] [et d'autres matériaux] [et produits], afin que tous les peuples puissent bien vivre en harmonie avec la Terre mère] [pour réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial par habitant et baisser sensiblement la production de déchets].

CIBLE 17

Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre des mesures [sur des bases scientifiques] [d'évaluation des risques environnementaux] dans tous les pays [sur la base du principe de précaution] pour [prévenir,] gérer [ou contrôler] les effets [négatifs] potentiels des [organismes vivants modifiés [résultant de]] [la biotechnologie] [y compris la biologie synthétique et d'autres nouvelles techniques génétiques] sur la biodiversité [et], [en tenant également compte des risques pour] la santé humaine [en suivant des procédures d'évaluation des risques], [en tenant également compte des considérations socio-économiques] [en réduisant] [en évitant ou minimisant] [le risque de ces impacts] [par la mise en œuvre d'une analyse prospective, d'un suivi et d'une évaluation, en assurant la responsabilité et la réparation des dommages], [tout en constatant [et en encourageant] les avantages potentiels de [l'application de la] biotechnologie moderne pour atteindre les objectifs de la Convention [et pour répondre aux besoins alimentaires, sanitaires et autres de la population mondiale croissante]].

CIBLE 18

[Identifier,] [réorienter, réaffecter à des activités favorables à la nature, aux niveaux national et international,] [Éliminer,] [considérablement] supprimer progressivement ou réformer les incitations nuisibles à la biodiversité, [y compris toutes les subventions nuisibles] [d'une manière juste, efficace et équitable,] [d'une manière compatible avec les règles de l'OMC,] [en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales,] [tout en les réduisant substantiellement et progressivement] [d'au moins 500 milliards de dollars par an], y compris toutes les subventions les plus néfastes, [et veiller à ce que les économies financières soient canalisées vers le soutien à la biodiversité en donnant la priorité à la gestion des peuples autochtones et les communautés locales, aux petits producteurs et aux femmes]] et veiller à ce que les mesures d'encouragement positives [, y compris les mesures d'encouragement économiques et réglementaires publiques et privées,] soient renforcées, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes.

Alt 1

[Identifier d'ici 2025 et] [éliminer,] supprimer progressivement [ou réformer] [toutes les subventions] [mesures d'encouragement] directes et indirectes nuisibles à la biodiversité, [en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales,] [d'une manière [proportionnée,] juste, efficace et équitable, [d'une manière compatible avec les règles de l'OMC,] [tout en les réduisant substantiellement et progressivement] [au minimum absolu] [dépenses annuelles] [d'au moins 500 milliards de dollars par an,] [en commençant par les subventions les plus nuisibles,] [en particulier les subventions aux pêcheries et à l'agriculture] [et, le cas échéant,] les réorienter et les réaffecter à des activités favorables à la nature[, aux niveaux national et international,] et faire en sorte que [toutes] les mesures d'encouragement [positives] [, y compris les mesures d'encouragement économiques et réglementaires publiques et privées,] soient [positives ou neutres pour la biodiversité, y compris les paiements pour les services environnementaux] [renforcées][, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes].

Alt 2

[Identifier] et éliminer [, réorienter ou réaffecter à des activités favorables à la nature,] les mesures d'encouragement nuisibles à la biodiversité, y compris toutes les subventions nuisibles, et veiller à ce que les mesures d'encouragement positives soient renforcées [, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes].

CIBLE 19.1

[[Conformément à l'article 20 de la Convention,] [Progressivement] Augmenter les ressources financières [annuelles] [de toutes les sources [publiques et privées]] [en] [atteignant] [au moins] [200 milliards de dollars par an] [de X pour cent du PIB mondial, conformément aux Perspectives de l'OCDE à l'horizon 2030,] [de 1 pour cent du PIB] d'ici à 2030, y compris les ressources financières nouvelles, additionnelles, novatrices et efficaces[, rapidement et facilement accessibles] en : a) augmentant [progressivement] les [nouvelles et additionnelles] ressources financières publiques internationales des [pays développés] [pays ayant la capacité de le faire]] les [flux financiers] vers les pays en développement [ayant besoin d'aide pour mettre en œuvre leurs SPANB compte tenu de leurs capacités] [et les peuples autochtones et les communautés locales] [par le biais de modalités d'accès direct] [atteignant] [en atteignant] au moins [10 milliards de dollars par an [avec un pourcentage croissant]] d'ici 2030 [sous forme de subventions internationales [aux pays en développement]], [reconnaissant les responsabilités communes mais différenciées,] b) en mobilisant les financements privés, c) [progressivement] [en augmentant] [en doublant] la mobilisation des ressources nationales [y compris en s'attaquant à la dette souveraine de manière juste et équitable] [de 1 pour cent du PIB] [d'ici 2030][, et (d) en établissant un nouvel instrument de financement international,] [e) en s'appuyant sur le financement du climat] tout en améliorant l'efficacité, l'efficacité et la transparence] de l'utilisation des ressources et [en élaborant et mettant en œuvre] [en tenant compte] des plans nationaux de financement de la biodiversité ou [d'instruments similaires] [de l'instrument mis au point pour mesurer la dimension du déficit financier local en matière de biodiversité] [et/ou le coût de la mise en œuvre des SPANB].]

Alt 1

[Conformément à l'article 20, les pays développés Parties fournissent X milliards \$US [par an] de ressources financières nouvelles et additionnelles aux États Parties en développement pour faire face à l'intégralité des coûts supplémentaires convenus pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, [notamment en augmentant le financement du Fonds pour la biodiversité mondiale,] en évitant la double comptabilisation, en renforçant la transparence et la prévisibilité et en stimulant les paiements pour les services environnementaux]

Alt 2

[Augmenter les ressources financières pour la biodiversité provenant de toutes les sources, y compris les sources nationales, internationales, publiques et privées, en les harmonisant au cadre mondial de la

biodiversité pour l'après-2020. Renforcer l'efficacité, l'efficience et la transparence de l'utilisation de ces ressources [, par l'utilisation de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires].]

CIBLE 19.2

Consolider le développement et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir le développement et l'accès à l'innovation, [l'analyse de l'horizon technologique, le suivi et l'évaluation,] et la coopération technique et scientifique, notamment par le biais de coopérations Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, pour répondre aux besoins d'une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement [, en réalisant une augmentation substantielle des programmes conjoints de développement technologique et de recherche scientifique pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en renforçant les capacités de recherche scientifique,] à la mesure de l'ambition des buts et objectifs du cadre.

CIBLE 20

Veiller à ce que des connaissances et des savoirs de qualité, notamment les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement libre, préalable et éclairé, soient disponibles et accessibles aux décideurs, aux praticiens et au public afin de guider la prise de décision pour une gouvernance, une gestion et un suivi efficaces de la biodiversité, et en renforçant la communication, la sensibilisation, l'éducation, la recherche et la gestion des connaissances.

CIBLE 21

Veiller à ce que les peuples autochtones et les communautés locales, dans le respect de leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources, ainsi que les femmes, les filles et les jeunes, participent pleinement, équitablement, efficacement et en tenant compte de la dimension de genre à la prise de décision [et à l'accès à la justice] en matière de biodiversité, [tout en renforçant l'engagement de toutes les parties prenantes concernées].

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE CIBLE

[Objectif 22 : Garantir aux femmes et aux filles un accès équitable à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et aux avantages qui en découlent, ainsi que leur participation informée et effective à tous les niveaux d'élaboration des politiques et de prises de décision concernant la biodiversité.]

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE CIBLE

[*Alt.* Objectif 14*bis* : D'ici 2030, déterminer des objectifs intersectoriels et des objectifs sectoriels en matière d'utilisation durable, et mettre en place des mesures juridiques et politiques efficaces pour les atteindre, sur la base d'approches écosystémiques, de principes environnementaux et d'une coopération étroite avec les utilisateurs de la biodiversité, afin de produire des gains pour la biodiversité, la santé et le bien-être de l'humanité.]

*Appendice 1***COMPILATION EFFECTUÉE PAR LES CORESPONSABLES DU GROUPE DE CONTACT 1
POUR LA PARTIE B.BIS**

Le présent appendice contient une proposition des coresponsables du groupe de contact 1 concernant une nouvelle partie (*B.bis*) du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, présentée dans le document CBD/WG2020/3/6, ainsi que des communications des délégués⁸ (indiquées en **caractères gras**) concernant des changements ou des éléments supplémentaires pour cette nouvelle partie.

Les éléments sont inclus tels qu'ils ont été communiqués et n'ont pas fait l'objet d'un examen du Groupe de contact 1.

Certaines Parties et observateurs ont exprimé le point de vue selon lequel la partie *B.bis* ne devrait pas aboutir à la suppression des principes et normes importants (comme les approches fondées sur les droits, les droits des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes) qui font partie des objectifs, des cibles et d'autres parties du cadre, selon qu'il convient.

TEXTE CONSOLIDÉ

[*titre* :] **B.bis Principes et approches** [Orientations] pour la mise en œuvre du cadre

[*chapeau* :] Les **principes et approches** suivants [orientations] ont été utilisés dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité et devraient guider et **étayer** sa mise en œuvre :

1. Ceci est un cadre pour tous, pour l'ensemble du gouvernement et l'ensemble de la société. **Sa mise en œuvre exige une gouvernance inclusive et intégrative, une cohérence et une efficacité des politiques générales, une volonté politique et une reconnaissance aux plus hauts niveaux gouvernementaux. Une gouvernance environnementale rationnelle est essentielle, y compris un système judiciaire et de mise en application en bon état de fonctionnement.** Sa mise en œuvre réussie dépend **aussi** des mesures prises par les gouvernements nationaux, y compris les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les organisations non-gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales (**notamment au moyen de la Déclaration d'Edimbourg**), les groupes de femmes, les groupes de jeunes, la communauté des affaires et des finances, la communauté scientifiques, le milieu universitaire, les organisations religieuses, les représentants des secteurs relatifs à la biodiversité ou qui dépendent de celle-ci, les citoyens en général, et d'autres parties prenantes. **L'amélioration de la collaboration et de la coopération au moyen d'un renforcement des partenariats actuels et de la création de nouveaux partenariats sera cruciale pour assurer la pleine mise en œuvre du cadre.**

2. La mise en œuvre et l'efficacité du cadre seront **favorisées en améliorant** [renforcées davantage par une collaboration et une coordination en vue d'améliorer] la cohérence et les synergies entre la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, les autres conventions relatives à la biodiversité et les conventions de Rio, et d'autres accords multilatéraux et processus internationaux, **organisations et processus** pertinents, le cas échéant, aux niveaux mondial, régional, infrarégional et national.

2 bis. La mise en œuvre du cadre sera basée sur des plans d'action nationaux indiquant la contribution de chaque action à la réalisation des différentes cibles, en identifiant les parties prenantes concernées et en encourageant l'autonomisation par une reconnaissance des multiples valeurs de la biodiversité et de la responsabilité diffuse pour des changements en faveur de la biodiversité. D'autre part, la mise en œuvre devra être intégrée dans les principaux secteurs

⁸ Des communications ont été remises par : l'Argentine, l'Australie, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Chili, le Costa Rica, le Japon, la Namibie, l'Ouganda, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Thaïlande et l'Union européenne, ainsi que CORDIO, GEO-BON Future Earth, iDiv et le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

économiques et appuyée par des politiques générales adéquates au niveau national, comprenant des outils juridiques, économiques et comportementaux, dont des mécanismes d'incitation aux niveaux national et international, et des plans détaillés pour la protection de la biodiversité et la restauration écologique. La nécessité de rendre des comptes doit être garantie par une évaluation systématique et transparente des progrès accomplis, appuyée par la mise en œuvre de réseaux nationaux de surveillance et d'observation de la biodiversité.

3. **La mise en œuvre du cadre nécessite une** [reconnait la nécessité d'une] reconnaissance adéquate [des approches fondées sur les droits], de l'égalité des sexes, des approches favorisant l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles, des jeunes et des peuples autochtones et communautés locales, et de leur participation entière, effective et égalitaire à sa mise en œuvre et son examen.

3 bis. Le cadre reconnaît que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune de l'humanité. Sa mise en œuvre sera guidée par le principe d'équité et de responsabilités communes mais différenciées, à la lumière des différentes circonstances nationales, et basée sur le respect de la souveraineté des pays sur leurs richesses et leurs ressources naturelles.

3 ter. Tout en assurant le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales, et de leurs rôles et contributions importants en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires dans la restauration, la conservation et l'utilisation durable, la mise en œuvre du cadre sera effectuée conformément aux obligations relatives aux droits humains, et de façon à garantir le respect, la préservation et le maintien des connaissances, innovations et pratiques durables des peuples autochtones et communautés locales, y compris au moyen de leur participation entière et effective à la prise de décisions et avec leur consentement libre et préalable donné en connaissance de cause, conformément aux dispositions de la législation nationale et aux obligations et instruments internationaux pertinents.

4. Le cadre sera mis en œuvre en respectant **pleinement la protection et l'application** des droits humains, **et en respectant davantage** [le droit à un environnement sans danger, propre, sain et durable] [**le droit au développement**], **les droits des personnes handicapées et des personnes dans des situations vulnérables**, les droits **fonciers** des peuples autochtones et communautés locales [ainsi que] **et** [le droit à] un consentement libre et préalable donné en connaissance de cause **des peuples autochtones et communautés locales** [tel que reflété dans] **conformément** à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones **et au droit international relatif aux droits humains**, [ainsi que] **tout en favorisant** l'équité intergénérationnelle, et en étant conscient des différentes visions du monde, valeurs et systèmes de connaissances, y compris des différentes conceptualisations de la nature et de la biodiversité, dont **les approches cosmobiocentriques sur la manière de vivre** et celles reconnues par certaines cultures comme étant la Terre mère.

4 bis. La mise en œuvre du cadre doit respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et au droit relatif aux droits humains, y compris leur droit à pouvoir profiter en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de leur développement, et à entreprendre librement toutes leurs activités traditionnelles et autres activités économiques, tel qu'énoncé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.]

5. Les objectifs et les cibles du cadre sont intégrés et visent à équilibrer les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Bien que certaines cibles présentent un intérêt particulier pour certains contextes et circonstances locaux, les efforts déployés par tous les gouvernements et les parties prenantes pour l'ensemble des objectifs et des cibles seront essentiels pour assurer le succès de la mise en œuvre du cadre dans son ensemble. **Les mesures prises au titre du cadre, y compris les mesures unilatérales, ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée du commerce international.**

6. Le cadre mondial de la biodiversité doit être mis en œuvre de manière compatible avec les objectifs et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique et des Protocoles de Cartagena et de Nagoya, le cas échéant. **Aucune disposition du cadre ne sera interprétée comme signifiant un**

changement dans les droits et les obligations d'une Partie au titre de n'importe quel accord international en vigueur.

6 bis. Le cadre mondial de la biodiversité doit être mis en œuvre **sur la base de données scientifiques robustes et en respectant pleinement le principe de précaution, ainsi que l'approche par écosystème.** Les objectifs et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique et des Protocoles de Cartagena et de Nagoya, le cas échéant.

6 ter. Le cadre doit être mis en œuvre conformément à l'approche « Une seule santé », laquelle vise à assurer un équilibre durable et à optimiser la santé des êtres humains, des animaux et des écosystèmes.

6 quater. À sa 5^{ème} session, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans sa résolution sur les solutions fondées sur la nature pour soutenir le développement durable,⁹ a adopté officiellement la définition des solutions fondées sur la nature, comme étant « des actions visant à protéger, préserver, restaurer, utiliser de manière durable et gérer les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels et modifiés, pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux de manière effective et adaptative, tout en procurant un bien-être humain, des services écosystémiques et une résilience des écosystèmes, et des bénéfices pour la biodiversité ».

6. quinquies Le cadre sera mis en œuvre en accord avec les mesures prises pour favoriser une éducation transformatrice et innovante à tous les niveaux, y compris une éducation sur l'environnement, la biodiversité et la diversité culturelle, et des cursus interdisciplinaires, ainsi que des études sur l'interface scientifique et politique, pleinement opérationnalisées et soutenues aux niveaux de l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire, afin d'intégrer les valeurs de la biodiversité pour les générations actuelles et futures.

7. La pleine mise en œuvre du cadre nécessite [peut seulement être mis en œuvre si] des ressources adéquates, disponibles et facilement accessibles, provenant de toutes sources, en réduisant la charge liée à l'accès aux ressources, conformément à l'article 20 de la Convention sur la diversité biologique.

⁹ UNEP/EA.5/Res.5

Appendice 2

**CONCLUSIONS DU GROUPE DES AMIS DES COPRÉSIDENTS SUR LES ÉTAPES
DÉBATTUES PAR LE GROUPE DE CONTACT 1**

Ce tableau ne représente pas la position des Parties à l'égard des propositions de libellé pour les différents objectifs et cibles du cadre mondial pour la biodiversité, comme le précise le mandat confié au groupe des Amis des coprésidents sur les étapes. Les idées présentées dans ce tableau ne constituent qu'une compilation des arguments présentés par les Parties.

Cet exercice a été effectué uniquement sur la base de la première ébauche des objectifs, étapes et cibles, et ne représente aucun jugement préalable de la position des Parties en ce qui concerne l'intégration d'une étape intermédiaire à partir d'aujourd'hui en vue 2050 dans le cadre mondial pour la biodiversité.

OBJECTIF	ÉTAPE	POSITION-NEMENT PROPOSÉ	OBSERVATIONS
L'intégrité de tous les écosystèmes est améliorée, comme en font foi une augmentation d'au moins 15 pour cent dans la zone, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels qui soutiennent une population saine et résiliente de toutes les espèces, un taux d'extinction dix fois moins élevé et un risque d'extinction des espèces réduit de moitié dans tous les groupes taxonomiques et fonctionnels, et la protection de la diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées, à savoir qu'au moins 90 pour cent de la diversité génétique au sein de toutes	A.1 Gain net d'au moins 5 pour cent dans la zone, la connectivité et l'intégrité des systèmes naturels.	Objectif A	<ul style="list-style-type: none"> - Étape intermédiaire en vue de 2050 dans la figure. - La portée et les paramètres sont les mêmes dans A.1 et l'objectif A, mais non dans A.1 ni dans aucune cible individuelle. - Aucune cible à elle seule ne permettra d'atteindre l'étape A.1; plusieurs éléments sont nécessaires pour garantir ce résultat : gain net, zone, connectivité, intégrité ; elle n'est atteinte qu'en mettant en œuvre plusieurs cibles (1, 2, 3 et autres cibles) - Positionner A.1 dans une seule cible assombrira les liens entre les cibles et l'objectif ; positionner A.1 dans plusieurs cibles présentera la notion de répétition. - L'objectif A et l'étape A.1 sont axés sur les résultats, tandis que T1 est orientée sur l'action. - La transformation ou non de T1 pour l'orienter sur l'action préjuge le contenu.
		T1 Déplacer A1-A2, A3 à T1-8	<ul style="list-style-type: none"> - Le positionnement dans les cibles permettra de concentrer les actions nécessaires pour atteindre le résultat. - Lien clair entre la cible 1 et le résultat global. - Les Parties ne sont pas toutes d'accord pour que les objectifs soient axés sur les résultats et que les cibles orientées sur l'action. - La cible 1 pourrait devenir axée sur les résultats.

<p>les espèces est maintenue.</p>	<p>A.2 L'augmentation du taux d'extinction est freinée ou renversée, et le risque d'extinction est réduit d'au moins 10 pour cent, ce qui se traduit par la diminution de la proportion des espèces qui sont menacées et une amélioration ou au moins le maintien de l'abondance et de la distribution des populations d'espèces.</p>	<p>Objectif A</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A.2 est une étape intermédiaire en vue de 2050. - La portée et les paramètres sont les mêmes dans A.2 et dans l'objectif, mais non dans A.2 ni aucune cible individuelle. - Cette étape serait atteinte à cause des mesures prises pour toutes les cibles. Plusieurs cibles contribuent à A2 (Il y a un risque de problèmes de reproduction et de clarté). • Toutes les cibles 1-8 contribuent à réaliser A.2. • A.2 a aussi des liens avec certaines cibles de l'objectif B sur l'utilisation durable. • Exemples dans les différences de portée : L'élément sur l'abondance de la population de A.2 n'est réalisable qu'en mettant en œuvre toutes les cibles, même celles reposant sur les zones. D'autres mesures telles que les changements climatiques contribuent également. L'élément de récupération et conservation de la cible 4 engage les Parties à prendre certaines mesures qui à elles seules n'atteindront pas le résultat de A.2. • Positionner A.2 dans une seule cible assombrira le lien entre les cibles et l'objectif, et positionner A.2 dans plusieurs cibles présentera la notion de répétition. - L'objectif A et A.2 sont axés sur les résultats, tandis que les cibles 4 à 6 sont orientées sur l'action. La cible 4 porte sur la récupération et la conservation, et non le taux d'extinction ou le risque comme tel. - Le résultat de A.2 dépend du résultat de A.1 et A.3, ce qui justifie le bien-fondé de les maintenir ensemble dans le même objectif.
		<p>T 4 T4-6 Déplacer A1-A2, A3 à T1-8.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le positionnement dans la cible 4 tient compte des mesures pour prévenir ou réduire le risque d'extinction et maintenir l'abondance, où la cible 4, qui porte sur la mesure par rapport au résultat, vise un élément précis sur lequel agir (espèces). - La cible 4 met l'accent sur le taux d'extinction des espèces et la réduction

			<p>du risque d'extinction : ils ont le même contenu et évitent le double emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cibles 5 et 6 portent aussi sur l'extinction des espèces.
	A.3 La diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées est protégée, et la proportion des espèces dont au moins 90 pour cent de la diversité génétique est maintenue est plus grande.	Objectif A	<ul style="list-style-type: none"> - A3 est une étape intermédiaire en vue de 2050. - La portée et les paramètres sont les mêmes dans A.3 et l'objectif, mais non dans A.3 et n'importe quelle cible individuelle. - Toutes les cibles 1-8 contribuent à atteindre A.3. - A.3 a des liens avec certaines cibles de l'objectif B sur l'utilisation durable. - Positionner A.3 dans une seule cible assombrit les liens entre les cibles et l'objectif, et positionner A.3 dans plusieurs cibles présentera la notion de double emploi. - L'objectif A et A.3 sont tous les deux axés sur les résultats, tandis que les cibles 1 à 8 mettent l'accent sur la récupération et la conservation, et non la protection de la diversité génétique comme telle. - Le résultat de A.3 dépend du résultat de A.1 et A.2, ce démontre le bien-fondé de les maintenir dans le même objectif.
		T4 Cibles 1 à 8.	<ul style="list-style-type: none"> - Il y a une cible qui met l'accent sur la protection de la diversité génétique
Objectif B. La contribution de la nature aux populations humaines est valorisée, maintenue ou améliorée grâce à la conservation et l'utilisation durable, qui soutiennent le programme pour le développement,	B.1 La nature et ses contributions aux populations humaines sont entièrement prises en compte et sont un facteur dans toutes les décisions publiques et privées pertinentes.	Objectif B	<ul style="list-style-type: none"> - B1 et B2 sont des résultats et devraient se trouver dans un objectif. - B1 sera atteint en mettant en œuvre plusieurs cibles individuelles, telles que les cibles 5, 7 et 11 et autres, à titre d'exemple. L'étape B.1 porte aussi sur des éléments liés à l'intégration, la gestion durable, et doit donc être maintenue dans les objectifs. - Il faut un équilibre entre les quatre objectifs du Forum mondial sur la diversité biologique : cet objectif doit comporter des étapes intermédiaires.

<p>pour le bien de tous.</p>		<p>T14 T20</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le contenu de l'étape B.1 est étroitement lié et reproduit la formulation des cibles 14 et 20, notamment en ce qui concerne, pour la dernière de celles-ci, l'élément commun à la base de toutes les décisions (connaissances). - B1 semble orienté sur l'action, il convient donc davantage aux cibles. - Les étapes C ne présentent pas de résultats clairs.
	<p>B2. La durabilité à long terme de toutes les catégories de contributions de la nature pour les populations humaines est garantie, celles qui sont en déclin sont restaurées, ce qui contribue à tous les Objectifs de développement durable pertinents.</p>	<p>Objectif B</p>	<ul style="list-style-type: none"> - B.2 est une étape intermédiaire en vue de 2050 - B.1 et B.2 sont des résultats et devraient donc demeurer dans l'objectif. - Plusieurs cibles sont nécessaires pour que les contributions de la nature aux populations humaines soient disponibles à long terme. Chevauchement partiel seulement avec la cible 11. D'autres éléments de B2 ne sont pas inclus dans la cible 11.
		<p>T11.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le contenu est reproduit dans la cible 11 - Simplification du texte en n'utilisant que la cible 11. - Les étapes B ne présentent pas de résultats clairs.
<p>Les avantages de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable, et les avantages monétaires et non monétaires sont grandement améliorés, notamment pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.</p>	<p>C.1 La part des avantages monétaires reçue par les fournisseurs, dont les détenteurs des connaissances traditionnelles, a augmenté.</p>	<p>Objectif C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - C.1 et C.2 peuvent tous les deux être facilement intégrés dans l'objectif, car il y a chevauchement en ce qui concerne le langage des étapes et l'objectif, et le langage supplémentaire des étapes, qui devrait être capté dans les objectifs. - L'objectif C doit présenter des résultats clairs d'ici 2030. - Positionner C.1 et C.2 dans les objectifs accorde une meilleure visibilité, ce qui aide les Parties non-signataires du Protocole de Nagoya qui ne connaissent pas les enjeux de l'accès et du partage des avantages.
		<p>Cible 13</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'étape est facile à intégrer à la cible 13 à cause de leur portée commune. - Assurer la simplicité en regroupant C.1 et 2 et la cible 13, p. ex., référence faite à la part grandissante des avantages monétaires et non monétaires. - Les étapes C ne présentent pas de résultats clairs. - Même chose que la cible.

	C.2 Les avantages non monétaires, tels que la participation des fournisseurs, notamment des détenteurs des connaissances traditionnelles, à la recherche et au développement, ont augmenté.	Objectif C	<ul style="list-style-type: none"> - C.1 et C.2 peuvent tous les deux être facilement intégrés dans l'objectif car il y a chevauchement en ce qui concerne le langage des étapes et l'objectif, et le langage supplémentaire des étapes, qui devrait être capté dans les objectifs. - L'objectif C doit présenter des résultats clairs d'ici 2030. - Positionner C.1 et 2 dans les objectifs accorde une meilleure visibilité, ce qui aide les Parties non-signataires du Protocole de Nagoya qui ne connaissent pas les enjeux de l'accès et du partage des avantages.
		Cible 13 Cible 15	<ul style="list-style-type: none"> - L'étape est facile à intégrer à la cible 13 à cause de leur portée commune. Assurer la simplicité en regroupant C.1 et 2 et la cible 13, p. ex., référence faite à la part grandissante des avantages monétaires et non monétaires. - Les étapes C ne présentent pas de résultats clairs. - Même chose que la cible.
L'écart entre les moyens financiers et les autres méthodes de mise en œuvre disponibles, et ceux nécessaires pour atteindre la Vision de 2050, est resserré.	D.1 Des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre du cadre sont disponibles et déployées progressivement, resserrant l'écart financier d'au moins 700 milliards \$US par année d'ici à 2030.	Objectif D	<ul style="list-style-type: none"> - D.1 est une étape intermédiaire en vue de 2050. - Plusieurs cibles seront nécessaires pour intégrer les étapes D.1, D.2 et D.3 en tant que résultats globaux des mesures découlant des cibles 14, 15, 18, 19. - D.1 et 2 sont davantage à leur place sous l'objectif D car ils permettent ultimement de « resserrer l'écart ».
		Cibles 18-19	<ul style="list-style-type: none"> - D.1 est une répétition des cibles 18 et 19, des éléments déjà intégrés aux cibles.
	D.2 D'autres moyens adéquats, dont le renforcement et la création de capacités, la coopération technique et scientifique, et le	Objectif D	<ul style="list-style-type: none"> - D.2 est une étape intermédiaire en vue de 2050. - Plusieurs cibles seront nécessaires pour intégrer les étapes D.1, D.2 et D.3 en tant que résultats globaux de mesures découlant des cibles 14, 15, 18 et 19. - D.1 et D.2 sont davantage à leur place sous l'objectif D car ils permettent ultimement de « resserrer l'écart ».

	<p>transfert de technologie, pour la mise en œuvre du cadre jusqu'en 2030, sont disponibles et déployés.</p>	<p>T19</p>	<p>- D.2 reprend des éléments déjà intégrés dans la cible 19 et comporte des éléments supplémentaires par rapport à la cible19, qui le renforceraient.</p>
	<p>D.3 Des ressources financières et autres ressources adéquates pour la période 2030 à 2040 sont planifiées ou engagées d'ici à 2030.</p>	<p>Objectif D</p>	<p>- D.3 est une étape intermédiaire en vue de 2050, et garantit un soutien financier continu. - Cohérence pour traiter D.3 comme D.1 et D.2, car il porte sur les moyens financiers planifiés/engagés.</p>
		<p>T19</p>	<p>- D.3 est une mesure à effectuer au préalable afin d'atteindre l'objectif; il fait partie de la base de la cible pour atteindre l'objectif. - D.3 est différent de D.1 et D.2 : la question est plutôt de savoir dans quelle mesure D.3 doit être détaillé.</p>

3/2. Informations sur les séquences numériques des ressources génétiques

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Ayant à l'esprit les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles,

Rappelant les décisions XIII/16 et 14/20,

Reconnaissant les droits des peuples autochtones et des communautés locales, notamment quant aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et notant la relation particulière que les peuples autochtones et les communautés locales entretiennent avec la nature,

1. *Prend note* des résultats de la réunion du groupe spécial d'experts techniques sur l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques¹⁰ ;

2. *Prend également note* du rapport des coresponsables sur les travaux du groupe consultatif informel des coprésidents concernant l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques, y compris les conclusions et les recommandations des coprésidents sur les discussions du groupe consultatif informel des coprésidents concernant l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques à l'intention du Groupe de travail à composition non limitée¹¹, qui font avancer les travaux décrits dans le document CBD/WG2020/3/5, annexe V, partie A ;

3. *Prend note en outre* de l'éventail des opinions présentées au cours de la consultation informelle en ligne¹² ainsi que des opinions et des informations soumises à la suite de la première partie de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée¹³ ;

4. *Accueille avec satisfaction* la recommandation des coresponsables en faveur d'une approche progressive et prend note des informations suivantes élaborées dans le cadre des activités informelles sur l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques menées à la demande des coprésidents du groupe de travail :

a) La liste des options potentielles figurant à l'annexe I de la note de la Secrétaire exécutive, en prenant note également de la possibilité d'élaborer d'autres options, y compris des options hybrides¹⁴ ;

b) La liste des critères potentiels d'évaluation des options de politique générale figurant à l'annexe II de la note de la Secrétaire exécutive¹⁵ ;

5. *Considère* qu'une solution pour un partage juste et équitable des avantages liés à l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques devrait notamment :

- a) Être efficace, réalisable et pratique ;
- b) Générer davantage de bénéfices, y compris monétaires et non monétaires, que de coûts ;
- c) Être effective ;
- d) Garantir aux fournisseurs et aux utilisateurs d'informations sur les séquences numériques des ressources génétiques une sécurité et une transparence juridique ;
- e) Ne pas entraver la recherche et l'innovation ;
- f) Être compatible avec le libre accès aux données ;

¹⁰ CBD/DSI/AHTEG/2020/1/7.

¹¹ Partie V de CBD/WG2020/3/INF/8.

¹² <https://www.cbd.int/dsi-gr/forum.shtml>.

¹³ <https://www.cbd.int/notifications/2021-063>

¹⁴ CBD/WG2020/3/4/Add.1.

¹⁵ Ibid.

- g) Ne pas être contraire aux obligations juridiques internationales ;
- h) Se renforcer mutuellement avec d'autres instruments relatifs à l'accès et au partage des avantages ;
- i) Tenir compte des droits des peuples autochtones et des communautés locales, notamment en ce qui concerne les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques qu'ils détiennent.

6. *Reconnaît* que les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques devraient, en particulier¹⁶, être utilisés pour soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et, notamment, profiter aux populations autochtones et aux communautés locales ;

7. *Reconnaît également* l'éventail des opinions concernant les modalités et les méthodologies d'une solution potentielle pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques ;

8. *Note* que les coprésidents du groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ont demandé à la Secrétaire exécutive de faire réaliser un examen et une application indépendants du cadre pour l'évaluation des options stratégiques à l'aide de la matrice de performance figurant à l'annexe III du document CBD/WG2020/3/4/Add.1¹⁷ ;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive de communiquer les résultats de l'évaluation préliminaire au groupe consultatif informel des coprésidents dès qu'ils seront disponibles ;

10. *Demande également* à la Secrétaire exécutive de mettre à la disposition de la Conférence des Parties, pour information, l'évaluation des options politiques potentielles lors de sa quinzième réunion ;

11. *Demande* aux coprésidents du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément au paragraphe 7 du mandat du Groupe consultatif informel des coprésidents sur l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques, d'inviter des représentants de la communauté de la recherche scientifique, du secteur privé, des organisations de la société civile et des responsables des bases de données traitant de l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques, d'une manière équilibrée au niveau régional aux discussions du Groupe consultatif informel des coprésidents ;

12. *Demande* au Groupe consultatif informel des coprésidents sur l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques de poursuivre ses travaux¹⁸ sur l'évaluation des conséquences des approches, options ou modalités politiques potentielles pour le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques, sur la base des éléments mentionnés aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, et en outre de fournir des avis sur les questions suivantes :

- a) Les approches, options ou modalités hybrides ;
- b) Les résultats de l'évaluation visée au paragraphe 8 ci-dessus, dès qu'ils sont disponibles ;
- c) Les éléments d'une définition¹⁹ de l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques, sur la base des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques et de toute autre information pertinente ;
- d) La faisabilité juridique ;

¹⁶ Cette liste n'est pas exhaustive. Une liste plus détaillée est incluse dans la proposition de décision de la Conférence des Parties pour un débat ultérieur.

¹⁷ CBD/WG2020/3/INF/8, partie III.C. b)

¹⁸ Mandat du groupe consultatif informel sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, CBD/WG2020/3/5, p. 167.

¹⁹ Déclaration exacte de la nature, de la portée ou de la description.

e) Le suivi et le traçage, et leurs incidences sur les approches, options ou modalités stratégiques possibles ;

f) Les prochaines étapes de l'approche à envisager pour trouver une solution au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

g) Le rôle, les droits et les intérêts des peuples autochtones et des communautés locales, et la nécessité d'en tenir compte lors de l'examen des approches, options ou modalités politiques potentielles ;

h) Les rôles et les intérêts de la communauté de la recherche scientifique, du secteur privé, des organisations de la société civile et des bases de données traitant des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques, ainsi que les implications pour ces derniers.

13. *Demande* aux coprésidents du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de prendre en considération les résultats de l'évaluation des options politiques potentielles et les travaux du Groupe consultatif informel des coprésidents sur l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques dans le rapport qu'ils présenteront à la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion ;

14. *Recommande* que la Conférence des Parties, lors de sa quinzième réunion, adopte une décision conforme à l'annexe ci-après ;

15. *Recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, à sa quatrième réunion, examine la présente recommandation ainsi que toute décision préparée par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

Annexe

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITE POUR L'APRES-2020 A LA CONFERENCE DES PARTIES POUR EXAMEN A SA QUINZIEME REUNION.

[La Conférence des Parties,

Tenant compte de la nécessité de convenir du champ d'application de l' « information sur les séquences numériques [des ressources génétiques] » et de la terminologie appropriée [qui s'ensuit],

[Rappelant que certaines Parties ont adopté des mesures nationales qui réglementent l'accès à l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques et son utilisation dans le cadre de leurs dispositifs d'accès et de partage des avantages, comme indiqué au paragraphe 5 de la décision 14/20] *[Reconnaissant* les multiples approches adoptées pour traiter l'information sur les séquences numériques dans les mesures nationales],

[Reconnaissant également que les informations sur les séquences numériques des ressources génétiques font partie intégrante de ces dernières,]

[Reconnaissant en outre que la traçabilité de la corrélation entre les informations sur les séquences numériques et les ressources génétiques est propice au développement d'un mécanisme d'informations sur les séquences numériques des ressources génétiques,]

[Reconnaissant le lien entre les informations sur les séquences numériques et le pays d'origine,]

[Reconnaissant aussi la nécessité de tenir compte des obligations et des engagements en matière de droits de l'homme relatifs à la jouissance d'un environnement propre, sain et durable²⁰ dans la mise en œuvre et le suivi de l'objectif de développement durable 15.6, en gardant à l'esprit la nature intégrée et multisectorielle des objectifs de développement durable,]

²⁰ A/HRC/RES/48/13

[1. *Reconnaît* que les « informations sur les séquences numériques [des ressources génétiques] » sont constituées [d'informations sur] [les séquences et les structures chimiques sur] [les séquences annotées de] [l'ADN, l'ARN, les protéines, les modifications épigénétiques²¹, les métabolites, [et d'autres macromolécules, [les dérivés]] et reconnaît la pertinence des informations associées [notamment les connaissances traditionnelles]] ;]

[1.*alt.* *Convient* de définir le champ d'application des informations sur les séquences numériques en tenant compte des travaux du dialogue multipartite visé au paragraphe 9 ;]

[1.*alt.2* *Convient* que l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques désigne les données sur les séquences génétiques décrivant l'ordre des nucléotides de l'ADN ou de l'ARN des ressources génétiques ;]

[2. *Décide* d'aborder la question des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en [...]]

3. *Considère* qu'il est nécessaire [d'élaborer, en temps utile, une approche pratique [pour assurer] [garantir] [l'accès facilité aux ressources génétiques et aux informations sur les séquences numériques des ressources génétiques et] le partage juste et équitable des avantages découlant de [l'utilisation] [l'exploitation] des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques] [en vue de trouver] [et pour] une solution au [partage juste et équitable des avantages découlant de] l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques [conformément aux points essentiels du paragraphe 5 de la recommandation 3/2 du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020] ;

4. [*Convient* des points clés suivants de convergence potentielle pouvant aboutir à des critères fondamentaux pour une solution concernant l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment en ce qui concerne le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques ;]

4.*alt.1* [*Reconnaît*][*Convient*] des points clés suivants de convergence potentielle pouvant][devant] aboutir à des critères [fondamentaux] pour [une [solution]][décision]][l'évaluation d'une voie à suivre] sur [le partage des avantages concernant] les informations sur les séquences numériques des ressources génétiques [dans le [contexte du] cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020] :

[4.*alt.2* *Convient*, sur le point essentiel de la convergence potentielle des points de vue, que [l'accès et le partage des avantages] [les avantages], qui peuvent inclure des avantages non monétaires ou monétaires, selon le cas, découlant de l'utilisation des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques devraient être partagés de manière juste et équitable, à condition qu'un accord soit trouvé sur les principes généraux ainsi que sur les modalités pratiques, qui prévoient notamment que :] *s'il y a consensus sur ce point alt., l'alinéa a) sera supprimé.*

[a) Les avantages, qui peuvent comprendre des avantages non monétaires [ou] [et] monétaires [selon le cas], [découlant] de l'[utilisation] [de l'utilisation] des [informations sur les séquences numériques sur] les ressources génétiques [qui peuvent entraîner l'utilisation d'informations sur les séquences numériques peuvent] [devraient être] [sont] partagés d'une manière [plus efficace] juste et équitable[, conformément aux dispositions de la Convention] [et des solutions devraient être trouvées sur [le partage juste et équitable des avantages [grâce à un [processus] [mécanisme] multilatéral]]] [les modalités de partage de ces avantages];]

[b) L'accès [et le partage des avantages] relatifs aux informations sur les séquences numériques des ressources génétiques dans les bases de données publiques reste ouvert [et sans restriction][, tient compte des problèmes liés au partage juste et équitable des avantages dans les pratiques [et les normes] internationales et nationales actuelles, y compris afin de protéger les connaissances

²¹ CBD/DSI/AHTEG/2020/1/3, section 2.3.3

traditionnelles][conformément aux pratiques [et aux normes] internationales et nationales actuelles], [sous réserve des dispositions visant à protéger les savoirs traditionnels, si nécessaire et approprié][, en assurant la traçabilité grâce aux informations sur le pays d'origine des ressources utilisées]] [tout en prenant des mesures pour promouvoir la transparence, notamment par l'utilisation de balises de localisation pour les nouvelles soumissions aux bases de données publiques] [dans le cadre de l'approche fondée sur les droits de l'homme] ; *Il est proposé d'invertir l'ordre des points a) et b).*

[b) *alt.* L'accès aux informations sur les séquences numériques des ressources génétiques contenues dans les bases de données publiques reste ouvert, sous réserve des dispositions visant à garantir le partage des avantages et la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, selon les besoins et les circonstances ;]

c) Les peuples autochtones [et] [,] les communautés locales [et les petits agriculteurs traditionnels] sont les gardiens de la diversité biologique, bioculturelle et génétique et les détenteurs des connaissances traditionnelles ; leur rôle [devrait être dûment pris en compte] et [leurs] droits devraient être [dûment pris en compte] [mis en œuvre] [respectés] dans le traitement des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques ;

[d) La traçabilité de la corrélation entre les informations sur les séquences numériques et les ressources génétiques est propice à la mise en place d'un mécanisme d'informations sur les séquences numériques des ressources génétiques ;].

e) [La promotion de la recherche.] Le renforcement des capacités [et][,] le transfert de technologies [en reconnaissant que la technologie inclut la biotechnologie] [[pour][vers] les pays en développement] [sont fournis et/ou facilités dans des conditions équitables et les plus favorables, y compris à des conditions de faveur et préférentielles, lorsqu'il en a été convenu ainsi] [et une mobilisation accrue des ressources] [à des conditions convenues d'un commun accord et des avantages non monétaires fondés sur le régime scientifique ouvert] [font] [doivent faire] partie intégrante de [la] [toute] solution [pour traiter] [sur] les informations sur les séquences numériques des ressources génétiques [dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020] ;

f) [L'utilisation] [L'utilisation des ressources génétiques sous la forme] [Les avantages de l'utilisation] des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques [[devrait] [pourrait] contribuer] [contribue] à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique [mais elle peut aussi comporter des risques] ;

[g) Les utilisateurs d'informations numériques sur les séquences doivent informer le pays source avant d'y accéder, tant en cas d'utilisation commerciale que non commerciale, afin de garantir une meilleure traçabilité ;]

[h) Une [solution] [voie à suivre] [pour un partage juste et équitable des avantages] concernant les informations sur les séquences numériques des ressources génétiques devrait :] /[5. Reconnaît également qu'une solution de partage juste et équitable] de l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques doit :

Deux solutions possibles : les éléments ci-dessous sont les sous-sous-alinéas de 4 h) et, le cas échéant, le chapeau du paragraphe 5 serait éliminé, ou sont des sous-alinéas du paragraphe 5 et, le cas échéant, 4 h) serait éliminé et les éléments ci-dessous seraient renumérotés a), b), c), etc.

- i) [Conserver le modèle scientifique ouvert et] [Soutenir la recherche et l'innovation [responsables]] [Ne pas entraver] la recherche et l'innovation [, la santé publique et la sécurité alimentaire].;
- [ii) Reconnaître que l'accès ouvert [ne signifie pas un accès libre et sans restriction] [n'est pas un accès libre] et qu'il devrait être fondé sur des règlements, des normes [modalités] et des conditions à convenir par les Parties ;].

- iii) Assurer la clarté et la sécurité juridiques [, en particulier en ce qui concerne le partage juste et équitable des avantages] [pour les fournisseurs et les utilisateurs d'informations sur les séquences numériques des ressources génétiques] ;
 - [iv) Être efficace, réalisable et praticable, [avec un rapport coûts-avantages [favorable] [positif]] [et générer plus d'avantages que de coûts] ;]
 - [v) Être compatible avec les droits [internationaux] [de l'homme] et les obligations [en vertu du droit international] [en vertu des instruments pertinents existants] [en vertu de la Convention et du Protocole de Nagoya] ;]
 - [vi) [Se renforcer mutuellement et s'adapter à d'autres instruments d'accès et de partage des avantages ;]
 - [vii) Être efficaces pour assurer un partage juste et équitable des avantages ;]
 - [viii) Être tenus de respecter les principes environnementaux et éthiques.]
6. *Reconnaît* qu'une solution relative au partage juste et équitable des avantages liés aux informations sur les séquences numériques des ressources génétiques devrait :
- a) Ne pas entraver la recherche et l'innovation [responsables] ;
7. *Convient* que les avantages monétaires et non monétaires doivent :
- a) Bénéficier [principalement] aux peuples autochtones et aux communautés locales ;
 - b) Appuyer, entre autres, le transfert de technologies, la coopération scientifique, la recherche et l'innovation et le renforcement des capacités aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité ;
- [8. *Reconnaît également* que la [solution] [approche pratique] mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus [peut] [doit] inclure l'établissement d'un mécanisme multilatéral de partage des avantages tel que décrit dans [l'annexe] de la présente décision[, en tant que contribution à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et décide par la présente d'établir un mécanisme multilatéral de partage des avantages tel que décrit dans la décision 15/--].;]
- [9. *Décide* d'établir un dialogue [multipartite] [intergouvernemental] en vue d'une coordination intersectorielle sur les questions liées à l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques [, en invitant en outre des organisations multipartites et internationales,] [en particulier les questions liées au renforcement des capacités et au transfert de technologie pour les pays en développement] avec [la coopération des] organisations internationales pertinentes [et des institutions universitaires [, les communautés scientifiques et les industries]] associées à l'information sur les séquences numériques, en vue de promouvoir la cohérence, y compris sur le plan terminologique, le cas échéant, entre les organes conventionnels et les normes juridiques internationales pertinents, tout en restant dans les limites des mandats et instruments respectifs de chaque organisation;]
- [9.alt *Demande* à l'Assemblée générale des Nations Unies de créer un comité intergouvernemental chargé de négocier un instrument juridiquement contraignant régissant l'accès à l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent ;]
- [10. *Encourage* les Parties à protéger leurs droits souverains sur les ressources génétiques en incluant explicitement des mesures de contrôle de l'accès aux informations sur les séquences numériques dans leurs mesures juridiques, administratives et politiques nationales prises en application des articles 3 et 15 de la Convention sur la diversité biologique ainsi que du Protocole de Nagoya ;]
- [11. *Décide* de renouveler le mandat du Groupe spécial d'experts techniques élargi créé en vertu de la décision 14/20 pour examiner la diversité des questions relatives à l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques, y compris les résultats du dialogue multipartite visé au paragraphe 9

de la présente décision, et demande au Groupe spécial d'experts techniques de soumettre ses recommandations pour examen à la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;]

[Appendice à la décision recommandée à la quinzième réunion de la Conférence des Parties

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN MÉCANISME MULTILATÉRAL DE PARTAGE DES AVANTAGES

1. Le mécanisme multilatéral de partage des avantages pourrait fonctionner comme suit²² :
 - a) Chaque pays développé Partie, conformément aux articles 20 et 15.7 de la Convention, prend des mesures législatives, administratives ou de politique générale, selon qu'il convient, pour faire en sorte que 1 pour cent du prix de détail de tous les revenus commerciaux résultant de toute utilisation des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ou de l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques soit partagé grâce au mécanisme multilatéral de partage des avantages afin de soutenir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, pour autant que ces avantages ne soient pas partagés selon des modalités mutuellement convenues établies dans le cadre du système bilatéral ;
 - b) Tous les avantages monétaires partagés dans le cadre du mécanisme multilatéral de partage des avantages sont déposés dans un fonds mondial pour la biodiversité géré par le Fonds pour l'environnement mondial, en tant que mécanisme financier de la Convention, et ce fonds mondial est également ouvert aux contributions volontaires de toutes provenances ;
 - c) Le fonds mondial pour la biodiversité est utilisé, de manière ouverte, compétitive et sur la base de projets, pour soutenir les activités sur le terrain visant à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments, conformément à l'approche écosystémique, menées par les peuples autochtones, les communautés locales et d'autres, dans le cadre des priorités de dépenses définies périodiquement par la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques au moyen d'évaluations scientifiques.
2. La Secrétaire exécutive serait priée, en consultation avec toutes les Parties et le Fonds pour l'environnement mondial, d'élaborer des options concernant les mesures législatives, administratives ou de politique générale à prendre au niveau national pour mettre en œuvre un système multilatéral de partage des avantages et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;]

]

²² L'inclusion de cette option suggérée est sans préjudice des discussions à la Conférence des Parties et n'a pas pour but d'indiquer une quelconque préférence parmi les options/solutions potentielles.

3/3. Préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : quatrième réunion du Groupe de travail

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Rappelant la décision 14/34,

1. *Décide* de convoquer une quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui se tiendra du 21 au 26 Juin à Nairobi ;
2. *Décide également* de poursuivre, lors de la quatrième réunion, les négociations sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, en se fondant sur les travaux de sa troisième réunion, et les travaux intersessions du Groupe consultatif informel sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, et en s'appuyant sur les travaux intersessions pertinents, afin d'établir le projet final du cadre, pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;
3. *Décide en outre* que la quatrième réunion tiendra compte des résultats pertinents de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en s'appuyant également sur les travaux intersessions pertinents, y compris ceux du Groupe consultatif informel sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ;
4. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources financières disponibles, de prendre les dispositions nécessaires pour la réunion ;
5. *Invite* les Parties qui sont en mesure de le faire à verser des contributions au :
 - a) Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BE), pour contribuer à prendre en charge les frais d'organisation de la réunion ;
 - b) Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ), en vue de permettre la participation de deux représentants pour chacune des Parties admissibles²³ ;
 - c) Fonds d'affectation générale de contributions volontaires (VB) pour la participation des peuples autochtones et des communautés locales.

²³ Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition.

II. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

INTRODUCTION

A. Contexte

1. La deuxième partie de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 s'est tenue au Centre international de conférences de Genève, à Genève, en Suisse, du 14 au 29 mars 2022, conjointement et parallèlement à la deuxième partie de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la deuxième partie de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

B. Participation

2. Les représentants des Parties et des autres gouvernements ci-après ont participé à la réunion :

Afrique du Sud	Danemark	Koweït
Albanie	Djibouti	Lesotho
Algérie	Égypte	Lettonie
Allemagne	Émirats arabes unis	Liban
Angola	Équateur	Libéria
Antigua-et-Barbuda	Érythrée	Lituanie
Arabie saoudite	Espagne	Luxembourg
Argentine	Estonie	Madagascar
Arménie	Etat de Palestine	Malaisie
Australie	États-Unis d'Amérique	Malawi
Autriche	Éthiopie	Maldives
Bahamas	Fédération de Russie	Malte
Bahreïn	Fidji	Maroc
Bangladesh	Finlande	Maurice
Bélarus	France	Mexique
Belgique	Gabon	Monaco
Belize	Géorgie	Mongolie
Bénin	Ghana	Monténégro
Bhoutan	Grèce	Mozambique
Bolivie (Etat plurinational de)	Grenade	Namibie
Bosnie-Herzégovine	Guatemala	Népal
Botswana	Guinée	Nicaragua
Bésil	Guinée-Bissau	Niger
Burkina Faso	Guyana	Nigéria
Burundi	Haïti	Norvège
Cabo Verde	Hongrie	Nouvelle-Zélande
Cambodge	Inde	Oman
Cameroun	Indonésie	Ouganda
Canada	Iran (République islamique d')	Ouzbékistan
Chili	Irlande	Pakistan
Chine	Islande	Palaos
Colombie	Israël	Panama
Comores	Italie	Paraguay
Costa Rica	Jamaïque	Pays-Bas
Côte d'Ivoire	Japon	Pérou
Croatie	Jordanie	Philippines
Cuba	Kenya	Pologne
		Portugal

Qatar	Samoa	Togo
République centrafricaine	Sénégal	Tonga
République de Corée	Serbie	Trinité-et-Tobago
République de Moldova	Seychelles	Tunisie
République démocratique du Congo	Singapour	Turquie
République dominicaine	Slovaquie	Ukraine
République-Unie de Tanzanie	Slovénie	Union européenne
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Somalie	Uruguay
Sainte-Lucie	Soudan	Venezuela (République bolivarienne du)
Saint-Kitts-et-Nevis	Sri Lanka	Viet Nam
Saint-Siège	Suède	Yémen
Saint-Vincent-et-les - Grenadines	Suisse	Zambie
	Surinam	Zimbabwe
	Tadjikistan	
	Tchad	
	Tchéquie	
	Thaïlande	

3. Ont également assisté à la réunion des observateurs des organes, institutions spécialisées, secrétariats de conventions et autres organes des Nations Unies suivants :

Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	ONU Femmes
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées du PNUE/PAM	Organisation internationale du travail
Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO	Organisation maritime internationale
Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	Organisation mondiale de la santé
Convention de Minamata sur le mercure	Plateforme intergouvernementale scientifique et politiques sur la biodiversité et les services écosystémiques
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Programme des Nations Unies pour le développement
Convention sur le commerce international de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction	Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies	Secrétariat de la Convention des Carpatés
Fonds international de développement agricole	Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm
Fonds pour l'environnement mondial	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones	Université des Nations Unies

4. Les organisations ci-après étaient aussi représentées par des observateurs :

ABS Capacity Development Initiative	Advanced Conservation Strategies
-------------------------------------	----------------------------------

African Centre for Biodiversity
 African Indigenous Women Organization
 (Nairobi)
 African Institute for Development Policy
 African Union
 African Union Development Agency-NEPAD
 African Wildlife Foundation
 Agroecología Universidad Cochabamba
 Aichi Prefecture
 ALMACIGA-Grupo de Trabajo Intercultural
 Amazon Cooperation Treaty Organization
 American Institute of Biological Sciences
 Andes Chinchasuyo
 Arabian Leopard Fund
 ASEAN Centre for Biodiversity
 Asia Indigenous Peoples Pact Foundation
 Asociación Ak'Tenamit
 Asociación de la Juventud Indígena Argentina
 Association of Fish and Wildlife Agencies
 Association of Indigenous Village Leaders in
 Suriname
 Australian Conservation Foundation
 Avaaz
 Barnes Hill Community Development
 Organization
 Beijing Chaoyang District Yongxu Global
 Environmental Institute
 Beijing Greenovation Institute for Public
 Welfare Development
 Biodiversity Hub International
 Bioversity International
 BirdLife International
 BirdLife International – KBA Secretariat
 Blue Ventures
 Born Free Foundation
 Brahma Kumaris World Spiritual University
 Brazilian Foundation for Sustainable
 Development
 Brighter Green
 CAF Development Bank of Latin America
 Canadian Environmental Network
 Capitals Coalition
 CBD Alliance
 Center for Support of Indigenous Peoples of the
 North/Russian Indigenous Training Centre
 Centre de Coopération Internationale en
 Recherche Agronomique pour le
 Développement
 Centre for European Policy Studies
 Centre for Indigenous Peoples Research and
 Development
 Centro para la Investigación y Planificación del
 Desarrollo Maya
 CGIAR
 Change our Next Decade
 Chartered Institute of Ecology and
 Environmental Management
 China Biodiversity Conservation and Green
 Development Foundation
 China Environmental Protection Foundation
 ClientEarth
 Coastal Oceans Research and Development in
 the Indian Ocean
 College of the Atlantic
 Comité français de l'UICN
 Commission des Forêts d'Afrique Centrale
 Confederação Nacional da Indústria
 Consejo Shipibo Konibo Xetebo
 Conselho Empresarial Brasileiro para o
 Desenvolvimento Sustentavel
 Conservation International
 Convention on the Conservation of European
 Wildlife and Natural Habitats, Council of
 Europe (Bern Convention)
 Cooperativa Autogestionaria de Servicios
 Profesionales para la Solidaridad Social, R.L.
 Coordinadora Andina de Organizaciones
 Indígenas
 Coordinadora de las Organizaciones Indígenas
 de la Cuenca Amazónica
 Coral Triangle Initiative on Coral Reefs,
 Fisheries and Food Security
 Cornell University
 CropLife International
 Cultural Survival
 David Shepherd Wildlife Foundation
 Deep Sea Conservation Coalition
 Deep-Ocean Stewardship Initiative / University
 of Southampton
 Defenders of Wildlife
 DHI Water & Environment
 Duke Kunshan University
 Duke University
 Earth BioGenome Project / University of
 California, Davis
 Earth Island Institute
 Earth Law Center
 Earthjustice
 Ecologistas en Acción
 EcoNexus
 ECOROPA
 Elephant Protection Initiative Foundation
 Enda Santé
 Endangered Wildlife Trust
 Environmental Defense Fund
 ETC Group

Eurogroup for Animals
 European Bureau for Conservation and Development
 Expertise France
 Federación Indígena Empresarial y Comunidades Locales de México
 Federation of German Scientists
 Finance for Biodiversity Foundation
 Fondation Franz Weber
 Fondo para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas de América Latina y el Caribe
 Forest Peoples Programme
 Forest Stewardship Council
 Forest Watch Indonesia
 Forests of the World
 Forum for Environment and Development
 Foundation for the National Institutes of Health
 Foundation of Future Farming (Zukunftsstiftung Landwirtschaft)
 Friends of the Earth Europe
 Friends of the Earth International
 Friends of the Siberian Forests
 Fundación Ambiente y Recursos Naturales
 Fundación para la Promoción del Conocimiento Indígena
 Future Earth
 German Centre for Integrative Biodiversity Research (iDiv) Halle-Jena-Leipzig
 German Nature Conservation Union (NABU)
 German Research Foundation (DFG)
 Ghent University
 Global Biodiversity Information Facility
 Global Forest Coalition
 Global Industry Coalition
 Global Ocean Biodiversity Initiative
 Global Youth Biodiversity Network
 Global Youth Online Union
 Greenpeace International
 Griffith University
 Group on Earth Observations
 Group on Earth Observations Biodiversity Observation Network
 Heinrich Böll Foundation
 Helmholtz Centre for Environmental Research - UFZ
 Heñói
 Heriot-Watt University
 ICCA Consortium
 ICLEI - Local Governments for Sustainability
 Ifakara Health Institute
 Imperial College London
 Indigenous Information Network
 Indigenous Peoples' Center for Documentation, Research and Information
 Indigenous Peoples of Africa Co-ordinating Committee
 Indigenous Reference Group of the Fisheries Research and Development Corporation
 Indigenous Women's Biodiversity Network
 Institut de la Francophonie pour le développement durable
 Institut de recherche en sciences de la santé
 Institut du développement durable et des relations internationales
 Institute for Biodiversity Network
 Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture
 International Chamber of Commerce
 International Collective in Support of Fishworkers
 International Coral Reef Initiative
 International Council for Game and Wildlife Conservation (CIC)
 International Environment Forum
 International Federation of Pharmaceutical Manufacturers and Associations
 International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies
 International Fertilizer Association
 International Fund for Animal Welfare
 International Indian Treaty Council
 International Indigenous Forum on Biodiversity
 International Institute for Applied Systems Analysis
 International Institute for Environment and Development
 International Partnership for the Satoyama Initiative
 International Planning Committee for Food Sovereignty
 International Studies Association
 International Trade Centre
 International Union for Conservation of Nature (IUCN)
 International Union for the Protection of New Varieties of Plants
 International University Network on Cultural and Biological Diversity
 International Whaling Commission
 IPIECA
 Island Conservation
 Italian Climate Network (ItaliaClima)
 J. Craig Venter Institute
 Japan Civil Network for the United Nations Decade on Biodiversity

Japan Committee for IUCN
 Japan Environmental Lawyers for Future
 Japan Wildlife Research Center
 Keele University
 Kenya Plant Health Inspectorate Service
 Land is Life
 Leibniz Institute of Plant Genetics and Crop
 Plant Research
 Leibniz-Institute DSMZ (German Collection of
 Microorganisms and Cell Cultures)
 Les Amis de la Terre - Togo
 Linking Tourism & Conservation
 Lupane State University
 Malaria Research and Training Center
 Marine Conservation Society
 Max Planck Institute for Social Anthropology
 McMaster University
 Mesa Nacional Indígena de Costa Rica
 Ministry of Environment of Finland
 Missionary Society of St. Columban
 Mount Holyoke College
 Mouvement d'Organisation des Ruraux pour le
 Développement
 Nagoya University
 National Geographic Society
 Natural Resources Defense Council
 Nature Conservancy of Canada
 NC State University
 Nia Tero
 Nordic Council
 Nordic Council of Ministers
 Norwegian Forum for Development and
 Environment
 OGIEK Peoples Development Program
 On the EDGE Conservation
 One World Analytics
 Organisation for Economic Co-operation and
 Development
 Pacific Environment
 Pan African Sanctuary Alliance
 Pan-African Mosquito Control Association
 (PAMCA)
 Panthera
 Partners for Indigenous Knowledge Philippines
 PBL Netherlands Environmental Assessment
 Agency
 Pesticide Action Network UK
 Planet Tracker
 Plantlife International
 Plateforme Océan et Climat
 POLLINIS
 Polo Innovazione Genomica Genetica e Biologia
 Public Research and Regulation Initiative
 Rainforest Foundation Norway
 Ramsar Convention on Wetlands
 Ramsar Network Japan
 Rare
 Re:wild
 Red de Cooperación Amazónica
 Red de Mujeres Indígenas sobre Biodiversidad
 para América Latina y el Caribe
 Reforestamos México AC
 Regions4 Sustainable Development
 Réseau des gestionnaires d'aires marines
 protégées en Méditerranée
 Resources Legacy Fund
 Revive & Restore
 Royal Botanic Gardens, Kew
 Royal Society for the Protection of Birds
 Rueda de Medicina y Asociados, A.C.
 Saami Council - Norway
 Saami Parliament
 Sasakawa Peace Foundation
 Save our Seeds
 Secretariat of the Pacific Regional Environment
 Programme
 Society for Ecological Restoration
 Society for the Preservation of Natural History
 Collections
 Society for Wetland Biodiversity Conservation -
 Nepal
 Soka Gakkai International
 South Asia Co-operative Environment
 Programme
 South Centre
 Southeast Asia Regional Initiatives for
 Community Empowerment
 Stand.earth
 Stockholm Resilience Centre
 Stop Ecocide Foundation
 Survival
 Sustainable Development Solutions Network
 Sustainable Environment Food and Agriculture
 Initiative
 SVS/BirdLife Switzerland
 Tebtebba Foundation
 The Coalition of the Willing on Pollinators
 The Nature Conservancy
 The Nature Conservation Society of Japan
 The Pew Charitable Trusts
 The Union for Ethical BioTrade
 Third World Network
 TRAFFIC International
 Tulalip Tribes
 Uganda Virus Research Institute
 United States Council for International Business

Universidad Nacional Agraria La Molina
 Université Saint-Louis - Bruxelles
 University of Cambridge, Conservation
 Leadership Alumni Network
 University of Geneva - GEDT Research Hub
 University of Ghana
 University of Guelph
 University of Manchester
 University of Oxford
 University of the Philippines Los Banos
 University of Vienna
 Unnayan Onneshan
 Wellcome Sanger Institute
 Western Michigan University
 Wetlands International
 Wildlands Conservation Trust
 Wildlife Conservation Society
 Women Engage for a Common Future

Women's Environment & Development
 Organization
 World Agroforestry Centre
 World Animal Protection
 World Business Council for Sustainable
 Development
 World Federation for Animals
 World Future Council
 World Overview of Conservation Approaches
 and Technologies
 Worldrise Onlus
 WWF International
 Yellowstone to Yukon Conservation Initiative
 Youth Biotech
 Zambia Alliance for Agroecology and
 Biodiversity
 Zoi Environment Network
 Zoo and Aquarium Association Australasia
 Zoological Society of London

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. La deuxième partie de la réunion a été déclarée ouverte à 10 h 15 le 14 mars 2022 par Mme Zhou Guomei (Chine), représentant la présidence de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, également au nom des coprésidents du Groupe de travail, M. Francis Ogwal (Ouganda) et M. Basile van Havre (Canada), au cours d'une séance conjointe tenue pour également inaugurer la deuxième partie de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la deuxième partie de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

6. Mme Zhou, M. Franz Perrez (Suisse) et Mme Elizabeth Maruma Mrema, Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique, ont présenté une déclaration liminaire.

7. Mme Zhou a présenté sa déclaration au nom de M. Huang Runqiu, ministre de l'Écologie et de l'Environnement de la Chine, et président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Elle a remercié le gouvernement et la population de la Suisse d'accueillir la réunion, qui permettra d'avancer la préparation de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et l'adoption d'un nouveau cadre mondial de la biodiversité, préparant ainsi le terrain pour lutter contre de la crise que connaît la biodiversité et réaliser la vision de 2050 de vivre en harmonie avec la nature. La réunion représente un tournant décisif dans les efforts mondiaux pour protéger la diversité culturelle et biologique et bâtir un avenir collectif pour toute vie sur Terre. Le thème de la réunion, « Vers une civilisation écologique : bâtir un avenir collectif pour toute vie sur Terre », met en évidence l'avenir collectif de l'humanité et de la nature, le fait que la nature est essentielle à la vie et la nécessité de la respecter et de la protéger afin qu'elle soit utilisée de manière durable et que ses avantages soient partagés de manière juste et équitable.

8. La première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties a mis en évidence une énergie politique manifeste émanant d'une ambition, d'une collaboration et de synergies accrues dans tous les accords multilatéraux et du renforcement de la gouvernance de la biodiversité mondiale. La Déclaration de Kunming mettra la biodiversité sur la voie du rétablissement d'ici à 2030, et le Fonds de Kunming pour la biodiversité, annoncée par le président Xi Jinping, contribuera à la mise en place du nouveau cadre mondial de la biodiversité dans les pays en développement. La présente réunion demeurera fidèle à la Déclaration de Kunming d'aider à la création d'une civilisation écologique mondiale qui conserve et protège la biodiversité aux fins de développement durable, en aidant la communauté internationale à accroître la coopération et à développer un consensus afin de renverser la tendance de l'appauvrissement de la biodiversité et de mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement.

9. M. Perrez, s'exprimant au nom du gouvernement de la Suisse, a accueilli les participants tout en manifestant son inquiétude concernant l'Ukraine, plus particulièrement la situation humanitaire et les dommages généralisés, dont la dégradation environnementale en cours. La Suisse est d'avis que les problèmes doivent être réglés de manière collective, dans le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies, et accorde une grande valeur au multilatéralisme, notamment les travaux qui seront réalisés lors des présentes réunions. L'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui soit ambitieux, efficace et transformateur est une priorité importante pour la Suisse. Bien que les 17 jours consacrés aux réunions donnent suffisamment de temps pour mettre au point les travaux préparatoires au succès de la réunion de la Conférence des Parties à Kunming, cette période doit être utilisée efficacement et judicieusement en mettant l'accent sur ce qui est nécessaire, à savoir un engagement et une participation constructifs, axés sur des solutions de la part de tous les participants. Au lieu de mettre l'accent sur ce qu'elles peuvent tirer du cadre et de ses conditions facilitantes, les Parties doivent trouver des moyens de contribuer à la protection et l'utilisation durable de la biodiversité, et convenir des buts et des objectifs que toutes les Parties doivent tenter d'atteindre, car il va de l'intérêt de la biodiversité d'en freiner et d'en renverser l'appauvrissement. Le « jet d'eau » de Genève devrait inspirer des ambitions élevées et favoriser la volonté de tous de faire des compromis pour le bien collectif.

10. Dans sa déclaration, la Secrétaire exécutive a accueilli les participants à la première réunion en personne au titre de la Convention depuis le début de la pandémie du coronavirus (COVID-19) et a remercié la Chine d'avoir accueilli la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, qui a abouti à l'adoption de la Déclaration de Kunming et la création du Fonds de Kunming pour la biodiversité. Elle a aussi remercié les présidents des organes subsidiaires et les coprésidents du Groupe de travail pour leur leadership indéfectible en ces temps difficiles, le gouvernement de la Suisse d'accueillir les présentes réunions, les gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la Finlande, du Japon, de Malte, de Monaco, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Suède, de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que de l'Union européenne, d'avoir offert leur appui afin d'assurer la participation de toutes les Parties admissibles, et les gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Slovaquie et de la Suède pour leur appui afin d'assurer la présence des experts et des représentants des peuples autochtones et des communautés locales.

11. Les travaux des organes subsidiaires et du Groupe de travail qui se dérouleront au cours des prochains jours, en application de la direction politique claire fournie par la Déclaration de Kunming, seront essentiels afin de réaliser les progrès nécessaires permettant aux dirigeants mondiaux présents à la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties d'atteindre une conclusion historique, à savoir un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 offrant les ressources nécessaires et un mécanisme de suivi et d'examen suffisamment efficace pour répondre à l'appel d'urgence mondial de transformer la relation non durable de l'humanité avec la nature et renverser la tendance d'appauvrissement de la biodiversité. Le Fonds pour l'environnement mondial, en association avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, a déjà pris des mesures pour accélérer le soutien des gouvernements et préparer la mise en œuvre rapide du cadre; la Chine a développé des modalités pour le Fonds de Kunming pour la biodiversité et les pays industrialisés se sont engagés à doubler leur financement accordé à la biodiversité. Tout en saluant ces initiatives et autres initiatives entreprises au titre du programme de Charm el-Cheikh à Kunming pour la nature et les populations, elle a demandé aux acteurs de renforcer leur engagement et de le concrétiser. Pour ce faire, il est essentiel de sortir de l'ombre de la pandémie mondiale et des conflits militaires qui mettent en péril la paix et le bien-être humain, et de travailler ensemble dans un esprit de coopération mondiale et de multilatéralisme. Le temps presse. Elle a souhaité aux participants tout le succès possible dans leurs délibérations en précisant que toute l'équipe du Secrétariat et des Bureaux sont à leur service afin de leur offrir le soutien nécessaire au cours des prochains jours.

12. La Secrétaire exécutive a invité les participants à observer une minute de silence à la mémoire de M. Orestes Plasencia, un membre du Secrétariat décédé en début d'année.

13. Des déclarations régionales ont été prononcées par les représentants de l'Argentine (au nom du groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes), de la France (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), du Koweït (au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique) et de la Nouvelle-Zélande (au nom de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, d'Israël, du Japon, de Monaco, de la Norvège, de la République de Corée, du Royaume-Uni et de la Suisse) et du Sénégal (au nom du groupe des États africains). Les déclarations sont publiées sous l'onglet « Statements » sur le site <https://www.cbd.int/conferences/geneva-2022/wg2020-03/documents>.

14. Le représentant de l'Ukraine, demandant que son allocution soit officialisée, a déclaré que la Fédération de Russie avait déclaré une guerre complète, non provoquée et non justifiée à l'Ukraine, l'Europe et au monde entier. Il a déclaré que la Fédération de Russie attaque les quartiers résidentiels à force de missiles qui détruisent les villes et les villages, et font de nombreuses victimes civiles, et qu'elle détruit également des habitats naturels. En effet, plus de la moitié des sites Ramsar de l'Ukraine ont été touchés; on estime que la Fédération de Russie mène actuellement des opérations militaires dans le tiers des fonds de réserves naturelles de l'Ukraine. Il a qualifié l'invasion de l'Ukraine de violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international, des droits de la personne, de la sécurité environnementale et nucléaire et de la sécurité et de la paix mondiales, qui menace l'existence de l'environnement et des habitats humains. Il a, en outre, encouragé la communauté internationale à agir afin de lutter contre les conséquences environnementales de la guerre.

15. Se prévalant de son droit de répondre à la déclaration du représentant de l'Ukraine et à celles des représentantes de la France (au nom de l'Union européenne et de ses États membres) et de la Nouvelle-Zélande (au nom de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, d'Israël, du Japon, de Monaco, de la Norvège, de la République de Corée, du Royaume-Uni et de la Suisse), la représentante de la Fédération de Russie a rejeté les accusations contre son pays en les qualifiant de fausses et sans lien avec les questions à l'étude au titre de la Convention, et a demandé aux Parties de s'abstenir de politiser la tribune actuelle. Elle a déclaré que la Fédération de Russie exerce son droit de se défendre au titre de l'article 51 de la Charte des Nations Unies en effectuant des opérations militaires spéciales visant à démilitariser et dénazifier l'Ukraine, afin d'en faire un État neutre pacifique. Elle a soutenu que la Fédération de Russie a toujours respecté la Convention en tant que principal instrument international de coopération sur la biodiversité et contribué de façon constructive au développement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Elle a ensuite affirmé l'engagement de son pays à l'égard des mesures de dépolitisation auprès de toutes les délégations intéressées, en précisant que le maintien d'un discours anti-russe entraînerait des retards injustifiables du processus de négociation.

16. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations suivantes au nom de groupes importants et de parties prenantes : la Coalition Business for Nature et la fondation Finance for Biodiversity, l'Alliance de la CDB, le Caucus des femmes de la CDB, le Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité (GYBN), le Comité consultatif sur les autorités infranationales et la biodiversité, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN), le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, le réseau University of Cambridge Conservation Leadership Alumni Network (UCCLAN), et le Fonds mondial pour la nature (WWF). Les déclarations sont publiées sous l'onglet « Statements » sur le site <https://www.cbd.int/conferences/geneva-2022/wg2020-03/documents>.

17. À la deuxième séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 14 mars 2022, les coprésidents du Groupe de travail ont souhaité la bienvenue aux participants à la deuxième partie de la troisième réunion, et les ont remerciés pour le travail accompli à ce jour pour faire avancer le développement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Malgré les efforts investis dans les réunions en ligne, la pandémie de coronavirus a retardé le développement et l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Néanmoins, les coprésidents ont bon espoir que la communauté internationale contribuera à combler le déficit mondial de financement de la biodiversité.

18. La science a montré qu'il était urgent d'agir à tous les niveaux de la société pour remettre la biodiversité sur la voie du rétablissement d'ici à 2030. Les liens entre les changements climatiques et la

biodiversité commencent également à être reconnus et repris par d'autres processus internationaux, comme en témoigne le Pacte de Glasgow pour le climat issu de la conférence de Glasgow sur le climat qui s'est tenue en 2021. Les coprésidents ont accueilli avec satisfaction les nombreux nouveaux engagements financiers en faveur de la nature pris en marge de la conférence sur le climat, ainsi que les résultats de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en particulier les résolutions sur la biodiversité et la santé, les plastiques et les solutions fondées sur la nature. Ils ont en outre encouragé les participants à rapporter l'énergie positive de ces réunions sur la présente réunion, en vue de l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui soit ambitieux et transformateur.

POINT 2. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Adoption de l'ordre du jour

19. À la deuxième séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 14 mars 2022, le coprésident a rappelé que, lors de la première partie de sa troisième réunion, le Groupe de travail avait adopté l'ordre du jour suivant, sur la base de l'ordre du jour provisoire (CBD/WG2020/3/1) :

1. Ouverture de la réunion.
2. Organisation des travaux.
3. Progrès réalisés depuis la deuxième réunion du Groupe de travail.
4. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
5. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.
8. Déclaration de clôture.

20. Le coprésident a également attiré l'attention sur les annotations supplémentaires à l'ordre du jour provisoire (CBD/WG2020/3/1/Add.3), s'appliquant à la deuxième partie de la troisième réunion.

B. Organisation des travaux

21. À la deuxième séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 14 mars 2022, le coprésident a présenté la proposition d'organisation des travaux, sur la base des informations figurant dans la note de scénario prévue pour la deuxième partie de la réunion (CBD/WG2020/3/1/Add.2/Rev.4).

22. Une déclaration a été faite par le représentant du Brésil.

23. Le Groupe de travail a approuvé l'organisation des travaux telle que proposée dans le document.

24. Par la suite, l'organisation des travaux a été modifiée pour inclure une séance plénière de bilan conjointe du Groupe de travail, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Au cours de ladite séance, qui s'est tenue le 23 mars 2022 et qui constituait la quatrième séance plénière de la deuxième partie de la troisième réunion du Groupe de travail, les coprésidents ont fait le point sur les progrès réalisés à ce jour sur les divers points inscrits à l'ordre du jour pour la réunion et ils ont expliqué les liens entre les divers points figurant aux ordres du jour des trois organes.

POINT 3. PROGRÈS RÉALISÉS DEPUIS LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL

25. Ayant examiné le point 3 de l'ordre du jour lors de la première partie de sa troisième réunion, le Groupe de travail a repris l'examen de ce point à la deuxième séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 14 mars 2022.

26. Les coprésidents ont fourni un aperçu des consultations menées et des autres contributions reçues concernant la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 depuis la deuxième réunion

du Groupe de travail (CBD/WG2020/3/2), y compris des activités entreprises depuis la première partie de la troisième réunion du Groupe de travail, au cours de laquelle le premier projet de cadre a été examiné. Au cours des deux dernières années, une série de webinaires et de consultations thématiques ont été organisés sur le cadre, et les organes subsidiaires ont chacun tenu la première partie de leurs réunions actuelles, lesquels ont tous contribué à l'élaboration du cadre. La mise à jour du cadre a été éclairée également par les contributions de la communauté scientifique, les discussions sur la mobilisation des ressources, la planification, l'établissement de rapports et l'examen, et les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

27. Il est prévu que la réunion actuelle soit la dernière avant l'adoption du cadre, et les Parties ont été instamment priées d'utiliser au mieux le temps disponible pour les discussions des groupes de contact. Les coprésidents ont attiré l'attention sur leur document de réflexion contenant des propositions visant à faire avancer le débat (CBD/WG2020/3/6), notamment sur leur proposition d'ajouter une nouvelle section du cadre, la section B.bis, sur les orientations en matière de mise en œuvre. Enfin, ils ont brièvement passé en revue l'architecture du cadre et le calendrier, y compris la relation complexe entre les objectifs, les jalons et les cibles; les questions à traiter dans les groupes de contact au titre du point 4 de l'ordre du jour; et les attentes concernant les discussions dans les groupes de contact.

POINT 4. CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

28. Lors de la première partie de sa troisième réunion, le Groupe de travail a abordé le point 4 de l'ordre du jour et, après des discussions en séance plénière, a créé quatre groupes de contact afin de permettre des discussions approfondies du premier projet de cadre.

29. Lors de la deuxième séance plénière de la deuxième partie de sa troisième réunion, le 14 mars 2022, le Groupe de travail a convenu de convoquer à nouveau les quatre groupes de contact afin qu'ils poursuivent leurs travaux dans le cadre des mandats qui leur avaient été confiés précédemment. En ce qui concerne les coresponsables, Mme Rosemary Patterson (Nouvelle-Zélande) a remplacé M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana) en tant que coresponsable du groupe de contact 2, et Mme Gabriele Obermayr (Autriche) a remplacé M. Andrew Stott (Royaume-Uni) en tant que coresponsable du groupe de contact 3, les autres coresponsables restant les mêmes. Pour étayer leurs discussions, les groupes de contact étaient saisis d'une note de la Secrétaire exécutive accompagnant le premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 présenté en annexe, y compris un appendice contenant le projet d'éléments d'une éventuelle décision rendant opérationnel le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/WG2020/3/3) ; d'une nouvelle version du projet d'éléments d'une éventuelle décision rendant opérationnel le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, révisée pour tenir compte des discussions plus récentes (CBD/WG2020/3/3/Add.3) ; un document de réflexion élaboré par les coprésidents à la suite de la première partie de la troisième réunion du Groupe de travail (CBD/WG2020/3/6) ; et une version actualisée du glossaire pour le premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/WG2020/3/3/Add.2/Rev.1).

30. À la cinquième séance plénière de la deuxième partie de sa troisième réunion, le 29 mars 2022, le Groupe de travail a entendu les rapports des coresponsables des quatre groupes de contact sur les travaux effectués dans le cadre des groupes de contact.

31. Le Groupe de travail a ensuite examiné un projet de recommandation remis par les coprésidents, sur la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui contient, dans son annexe, le nouveau projet de texte sur la mission, les objectifs et les cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, tel que négocié lors de la présente réunion, visant à constituer la base des futures négociations sur ces éléments. En présentant le texte proposé, les coprésidents ont indiqué que d'autres parties du texte qui ont été examinées durant la présente réunion, mais qui n'ont pas abouti à un texte négocié, sont aussi incluses dans l'annexe au projet de recommandation, et que le texte du premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 constitue la base des négociations pour les éléments du projet de cadre qui n'ont pas été abordés à la troisième réunion.

32. Le représentant du Gabon, demandant que ses observations soient incluses dans le présent rapport, a fait une déclaration au nom d'un groupe de pays en développement animés d'un même esprit en matière

de biodiversité et de développement, qui incluent les pays du Groupe des pays d'Afrique ainsi que l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, Cuba, la République dominicaine, l'Équateur, le Guatemala, l'Inde, le Pakistan et le Venezuela (République bolivarienne du). Il a indiqué que ces pays sont dépositaires de la plupart de la diversité biologique de la planète, et qu'ils prennent au sérieux leur responsabilité en matière de conservation et d'utilisation de la biodiversité, et sont pleinement conscients de l'importance que représentent la conclusion et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en tant que cadre ambitieux, équilibré et pragmatique. Il a souligné l'importance de l'équité, et que le cadre devrait prendre en compte pleinement les besoins spécifiques et la situation particulière et les circonstances des pays en développement, sachant que la question des moyens de mise en œuvre constitue une préoccupation essentielle durant ces négociations. Il a indiqué le besoin de ressources financières mesurables, prévisibles, effectives, nouvelles et additionnelles, ainsi que de dispositions institutionnelles pour fournir des financements, un renforcement des capacités, une coopération scientifique et technique, et un transfert de technologies des pays développés vers les pays en développement. La mission, les objectifs et les cibles, le cadre d'établissement des rapports, et les moyens de mise en œuvre nécessaires pour pouvoir mener des actions devraient être adoptés ensemble de façon holistique en tant que paquet de mesures lors de la quinzième réunion of the Conférence des Parties.

33. Les pays animés d'un même esprit demandent aux pays développés de s'engager à mobiliser et à fournir conjointement au moins 100 milliards USD dans un premier temps chaque année, pour atteindre 700 milliards USD chaque année d'ici à 2030 et par la suite, ceci s'ajoutant aux engagements pris par les Parties au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Accord Paris, de même que s'ajoutant à l'aide publique au développement. Il a fait savoir que la structure actuelle du financement mondial de la biodiversité devrait être transformée, en créant un mécanisme de financement plus robuste et efficace dans le cadre de la Conférence des Parties pour assurer l'application des articles 20 et 21 de la Convention, afin de compléter et non remplacer les dispositions existantes en matière de soutien financier, telles que le Fonds pour l'environnement mondial. Il a proposé de parvenir à un accord à la quinzième réunion de la Conférence des Parties sur la mise en place d'un tel mécanisme de financement, dont les détails feront ensuite l'objet de négociations ciblées entre les Parties, en vue de le parachever avant la seizième réunion de la Conférence des Parties en 2024. Ces modalités devraient permettre de faire en sorte qu'un accès facilité, direct et basé sur les besoins des pays en développement à des ressources financières nouvelles, additionnelles et adéquates, et à d'autres formes de soutien du fonds ainsi que du Fonds pour l'environnement mondial, soit garanti. D'autre part, le mécanisme pour l'établissement des rapports, l'examen et la planification devrait inclure des modalités concernant la transmission, par les pays développés, d'informations sur le financement de la biodiversité et d'autres formes de soutien aux pays en développement. Sachant que des membres du Groupe à titre individuel ont transmis des propositions concrètes intégrant ces idées, le représentant se réjouissait à la perspective de pouvoir examiner pleinement et négocier ces propositions de bonne foi, pour faire en sorte que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 soit adapté à son objectif, préparé à l'avenir et conçu pour réussir, sur la base de l'équité et de la coopération et la solidarité internationales. Le texte intégral de sa déclaration est disponible sur la page web de la réunion.

34. Le Groupe de travail a approuvé le projet de recommandation remis par les coprésidents, tel que modifié oralement, aux fins d'adoption officielle comme projet de recommandation CBD/WG2020/3/L.2.

35. À la cinquième séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le Groupe de travail a adopté le projet de recommandation CBD/WG2020/3/L.2, tel que modifié oralement, en tant que recommandation 3/1, et le résultat de ses discussions sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à sa troisième réunion. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 5. INFORMATION DE SÉQUENÇAGE NUMÉRIQUE SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES

36. Ayant examiné le point 5 de l'ordre du jour lors de la première partie de sa troisième réunion, le Groupe de travail a repris l'examen de ce point à la troisième séance plénière de la deuxième partie de la

réunion, le 21 mars 2022. Dans le cadre de l'examen de ce point, outre la note de la Secrétaire exécutive sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (CBD/WG2020/3/4), le Groupe de travail était saisi d'une note de la Secrétaire exécutive résumant les travaux intersessions réalisés à la suite de la première partie de la troisième réunion (CBD/WG2020/3/4/Add.1), qui contenait également les éléments d'un projet de recommandation. Il était également saisi des documents d'information suivants : une mise à jour de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans les processus internationaux pertinents et les débats d'orientation (CBD/WG2020/3/INF/1) ; une liste des Parties et des observateurs qui, à la suite de la première partie de la troisième réunion du Groupe de travail, avaient présenté de nouveaux points de vue sur la manière de traiter l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (CBD/WG2020/3/INF/7) ; et le rapport des coresponsables du groupe consultatif informel des coprésidents créé lors de la première partie de la troisième réunion du Groupe de travail (CBD/WG2020/3/INF/8).

37. Les coresponsables du groupe consultatif informel des coprésidents, qui étaient également les coresponsables du groupe de contact sur l'information de séquençage numérique créé lors de la première partie de la troisième réunion, ont présenté une mise à jour des travaux entrepris pendant la période intersessions, comme indiqué dans leur rapport (CBD/WG2020/3/INF/8).

38. À la suite du rapport des coresponsables, le coprésident a invité les participants à formuler des commentaires sur la note de la Secrétaire exécutive concernant les travaux intersessions (CBD/WG2020/3/4/Add.1).

39. Des déclarations régionales ont été faites par les représentants de l'Argentine (au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Namibie (au nom du groupe des États africains), du Sri Lanka (au nom du groupe des États d'Asie et du Pacifique) et de l'Union européenne (au nom de l'Union européenne et de ses États membres).

40. Des déclarations ont été faites également par les représentants des États suivants : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Grenade, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Malawi, Maroc, Mexico, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pérou, Philippines, République de Corée, République démocratique du Congo, République unie de Tanzanie Royaume-Uni, Serbie, Soudan, Suisse, Tadjikistan, Togo, Turquie, et Zimbabwe.

41. Outre les déclarations verbales des Parties, la Thaïlande a présenté une déclaration écrite.

42. Une déclaration a été faite par le représentant des États-Unis.

43. Se sont également exprimés des représentants de : DSI Scientific Network, la Chambre de Commerce Internationale (ICC), l'IIFB, la Recherche publique et le réseau de réglementation (PRRN) et de Third World Network (TWN).

44. La représentante de la Turquie, demandant que ses commentaires soient intégrés au rapport, a souligné la nécessité d'une traçabilité impliquant une divulgation systématique des origines de l'information de séquençage numérique (DSI), pour assurer un partage juste et équitable des avantages, ce qui pourrait nécessiter de faciliter les efforts à déployer pour traiter les données des passeports des pays. Réclamant plus de détails sur les modalités des options politiques, elle a déclaré que l'option deux, telle qu'elle est rédigée, ne serait applicable et acceptable que si le marquage des pays d'origine était effectué dans des bases de données, ajoutant que le lien entre l'information de séquençage numérique et le pays d'origine devrait être préservé pour le suivi en aval.

45. Le Groupe de travail a décidé de reconvoquer le groupe de contact établi pendant la première partie de la réunion, avec les mêmes coresponsables, afin de poursuivre ses travaux au titre de ce point de l'ordre du jour, en tenant compte des points de vue exprimés concernant le projet de recommandation figurant dans le document CBD/WG2020/3/4/Add.1.

46. À la cinquième séance plénière de la deuxième partie de sa troisième réunion, le 29 mars 2022, le Groupe de travail a entendu le rapport de l'une des coresponsables du groupe de contact sur les travaux menés au sein du groupe de contact.

47. Le Groupe de travail a ensuite examiné un projet de recommandation, remis par les coprésidents, sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (CBD/WG2020/3/CRP.1/Rev.1) et l'a approuvé, aux fins d'adoption officielle comme projet de recommandation CBD/WG2020/3/L.3, étant entendu que ce texte vise à faciliter la poursuite du processus sur les questions relatives à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, et qu'il n'impose aucune définition ou point de vue concernant les paramètres et les principes applicables dans le texte final.

48. À la cinquième séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le Groupe de travail a adopté le projet de recommandation CBD/WG2020/3/L.3, en tant que recommandation 3/2. La recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 6. QUESTIONS DIVERSES

49. À la cinquième séance plénière de la deuxième partie de sa troisième réunion, le 29 mars 2022, le Groupe de travail a examiné un projet de recommandation, remis par les coprésidents, sur la tenue d'une quatrième réunion du Groupe de travail, et l'a approuvé, tel que modifié oralement, aux fins d'adoption officielle comme projet de recommandation CBD/WG2020/3/L.4.

50. À la cinquième séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le Groupe de travail a adopté le projet de recommandation CBD/WG2020/3/L.4, en tant que recommandation 3/3. La recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 7. ADOPTION DU RAPPORT

51. Le présent rapport a été adopté à la cinquième séance plénière de la réunion, le 29 mars 2022, sur la base du projet de rapport présenté par le Rapporteur (CBD/WG2020/3/Part2/L.1), tel que modifié oralement, étant entendu que le Rapporteur sera chargé de parachever le texte du rapport.

POINT 8. DÉCLARATIONS DE CLÔTURE

52. La Secrétaire exécutive, dans son allocution de clôture, a exhorté les Parties à faire preuve de détermination pour atteindre la vision 2050 de vivre en harmonie avec la nature, en parvenant à un réel consensus sur tous les aspects of the cadre, et a demandé la prompte transmission des contributions, à la fois monétaires et documentaires, pour appuyer la quatrième réunion du Groupe de travail.

53. Des déclarations de clôture ont été faites par les représentants du pays hôte, de groupes régionaux, d'observateurs et par une Partie. Plusieurs de ces déclarations ont été transmises au Secrétariat et figurent sous l'onglet « déclarations », à l'adresse : <https://www.cbd.int/conferences/geneva-2022/wg2020-03/documents>.

54. Durant les déclarations régionales, le représentant de l'Union européenne, demandant que son allocution soit incluse dans le rapport de la réunion, a fait savoir que l'Union européenne et ses Etats membres se sont engagés à faire avancer la paix, la réconciliation, la démocratie et les droits humains, qui constituent le chemin auquel ils croient et qu'ils continueront de suivre. Dans cette perspective, l'attaque non provoquée perpétrée par la Fédération de Russie en Ukraine, avec ses conséquences pour la population et l'environnement de l'Ukraine, a assombri la réunion. Sa délégation et lui-même ont écouté avec préoccupation les déclarations faites par les représentants de la Fédération de Russie, tentant de justifier une guerre d'agression par des arguments infondés, et ils considèrent qu'il importe au plus haut point que les rapports des réunions des organes de la Convention indiquent très clairement que ces déclarations sont des déclarations faites par une Partie tentant de justifier un acte d'agression qui a été condamné par l'immense majorité des pays de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ceci concerne également les observations émises par le représentant de la Fédération de Russie à l'occasion de l'élection des membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui montrait selon lui un profond manque de respect des pratiques universellement respectées et des principes régissant les travaux des instances multilatérales, en ce qui concerne la représentation du Groupe

des pays d'Europe centrale et orientale dans les bureaux des accords multilatéraux sur l'environnement et des institutions de l'ONU; ainsi, la pratique selon laquelle les Etats membres de l'Union européenne qui sont aussi membres du Groupe des pays d'Europe centrale et orientale peuvent occuper un poste dans leurs bureaux respectifs est bien reconnue, et la délégation de l'Union européenne quitte la réunion en escomptant que cette pratique continuera d'être respectée et appliquée à l'avenir dans le cadre de la Convention.

55. La représentante de la présidence de la Conférence des Parties, dans son allocution de clôture, a indiqué que l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à Kunming aidera à construire une civilisation écologique mondiale qui préserve et protège la biodiversité, et a exhorté les Parties à poursuivre leurs efforts pour parvenir à un consensus en la matière à la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

56. Après l'échange des courtoisies d'usage, la troisième réunion du Groupe de travail a été déclarée close à 19h50, le 29 mars 2022.
